



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 22 mai 2019
19 : 00 à 22 : 20

Le 22 mai 2019 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 16 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Présents :

DÉFONTAINE Claudia, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, JOUTARD Jean-Pierre, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean-Paul, KHALDI-PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean-Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMINE Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

EUZÉNAT Philippe donne pouvoir à DÉFONTAINE Claudia.
BURCKEL Christine donne pouvoir à OUVRARD François.
PROVOST Françoise donne pouvoir à DAUVÉ Yves.
METLAINE Aïcha donne pouvoir à LEFEUVRE Sylvain.
MAINDRON Frédéric donne pouvoir à LERAT Yvon.
NOURRY Barbara donne pouvoir à ALEXANDRE Maryline.
CADOU Catherine donne pouvoir à ROGER Jean-Louis.
HENRY Catherine donne pouvoir à ROYER Alain.
RENOUX Emmanuel donne pouvoir à PORTIER Joël.

Absents – Excusés :

SARLET Bruno, KOGAN Jean-Jacques.

Assistants :

GARNIER Dominique, DGS – HOTTIN Françoise, DGA – DÉSORMEAU Édith, direction générale – BUREAU Axèle, communication – RICHARTÉ Marion et MÉNARD Paméla, développement durable – MÉNARD Philippe et CHEVALLIER Thierry, DAE – DURASSIER Murielle, trésorière principale.

Secrétaire de séance : KHALDI-PROVOST Isabelle.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Isabelle KHALDI-PROVOST est nommée secrétaire de séance.

Le Président demande au Conseil l'autorisation de l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour la modification du tableau des effectifs ; l'assemblée accepte.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

- **Compte rendu du Conseil communautaire du 25 avril 2019**

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le compte rendu de la séance du Conseil du 25 avril 2019 sans modification.

- **Décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations**

> Le Conseil communautaire est informé des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation, comme suit :

Décision du Président :

. SPANC :

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

- Héric : 1 dossier
- Nort sur Erdre : 1 dossier
- Vigneux de Bretagne : 1 dossier

. Habitat :

Fermeture annuelle des aires d'accueil des gens du voyage pour opérations de nettoyage et de travaux d'entretien :

- Treillières : du 5 au 18 juillet 2019
- Sucé sur Erdre : du 19 au 31 juillet 2019
- Nort sur Erdre : du 2 au 28 août 2019.

2. Amélioration de l'action publique et développement durable

Vice-président Patrick LAMIABLE

- **Validation du programme d'actions de la stratégie de développement durable et arrêt du PCAET avant consultation du public et avis des services de l'État**

Patrick LAMIABLE, vice-président, introduit sa présentation en citant Greta Thunberg, la jeune Suédoise qui a apostrophé les grands de ce monde à Davos pour les inviter à « paniquer ». Elle s'adressait à des adultes, comme l'ensemble des élus de l'assemblée communautaire. Cela signifie que tous ont intérêt à se mobiliser pour faire que le territoire de la Communauté de communes soit dans une bonne direction par rapport à ce que les élus ont appelé « développement durable ». Tous, cela veut dire les habitants et les élus. Toutes les énergies doivent être mises en marche pour faire en sorte que le développement durable devienne non pas une utopie, mais, par des actes précis et concrets du quotidien, des actions qui permettront de bouger dans le bon sens par rapport à la planète.

La stratégie de développement durable doit son origine à des règlements. En matière d'énergie, il s'agit de diminuer la consommation énergétique, toutes énergies confondues, et d'augmenter la production d'énergies renouvelables. La législation prévoit par ailleurs une nouveauté : la qualité de l'air, extérieur et intérieur. Enfin, pour ce qui concerne le climat, il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'augmenter le stockage du carbone et de s'adapter au changement climatique d'une manière générale. Tel est l'objectif imposé. Mais sachant que deux tiers des habitants

de la communauté de communes sont très fiers d'habiter en Erdre et Gesvres, la collectivité estime que l'objectif réglementaire ne suffit pas. Elle a souhaité inscrire sa feuille de route, au-delà des objectifs chiffrés et des pourcentages, dans une démarche plus globale, qui a été définie au niveau mondial par l'ONU : les objectifs de développement durable, qui engagent environ 194 États, et correspondent à la volonté de toucher la vie des gens, le bien-être des habitants et du territoire. La CCEG travaille depuis deux ans sur sa stratégie de développement durable.

Pamela MÉNARD rappelle que le plan climat, air, énergie territorial (PCAET) doit être composé de cinq documents, adressés aux élus sous format dématérialisé. Le dossier comporte près de 800 pages. Une sixième pièce a été envoyée, qui est un rapport sur la concertation du public contenant tous les comptes rendus d'ateliers et de chantiers ainsi que le rapport rédigé par le Conseil de développement sur le déroulement de la concertation.

La première pièce, le diagnostic territorial, a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire au regard des thématiques de l'air, de l'énergie et du climat. En termes d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique, trois secteurs sont importants sur le territoire : le transport, l'agriculture et le résidentiel. En matière de qualité de l'air, qui est un nouvel objectif, six polluants sont visés. Les secteurs qui ont le plus fort impact sont l'agriculture, le résidentiel et le transport, comme pour l'énergie et les gaz à effet de serre. S'agissant de l'objectif d'adaptation au changement climatique, une étude sur les effets déjà existants sur le territoire a été réalisée. Les domaines susceptibles d'être les plus impactés dans les années à venir sont l'agriculture, notamment au titre de la disponibilité de la ressource en eau, qui pourrait être amenée à manquer ou à être plus polluée, et les milieux écosystèmes, donc la biodiversité.

Marion RICHARTÉ synthétise les enjeux identifiés dans le diagnostic par thématique.

Sur la thématique de l'agriculture, les enjeux sont la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, qui proviennent essentiellement de l'élevage, avec le méthane, l'évolution des pratiques agricoles et la préservation du foncier agricole. En matière d'énergie, il faut développer les énergies renouvelables et surtout, baisser les consommations d'énergie. Concernant la mobilité, il y a un lien avec l'utilisation des carburants pour baisser les consommations d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et l'évolution vers des modes de transport plus actifs et du covoiturage. S'agissant de l'habitat, les enjeux sont de lutter contre la précarité énergétique et de réaliser des économies d'énergie dans le logement. Sur la thématique de la santé et de la qualité de l'air, il s'agit de réduire les polluants atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les pesticides et d'améliorer les connaissances ainsi que l'information sur la qualité de l'air. En termes de planification, l'enjeu est de veiller à l'articulation entre le PCAET et les autres documents de planification (PLUi, plan global de déplacements et plan local de l'habitat). En matière de déchets, l'objectif est de réduire les volumes d'ordures ménagères et de promouvoir la valorisation énergétique et organique. Sur la thématique de l'aménagement, l'enjeu est d'intégrer les principes de développement durable dans les aménagements réalisés dans les zones d'habitat et les parcs d'activité.

Pour ce qui concerne le développement économique, il s'agit de développer le développement circulaire, où les flux se rebouclent, en utilisant les déchets comme ressources, et de promouvoir les démarches de responsabilité sociale des entreprises. En matière de lien social, il convient de favoriser les démarches de coopération entre les acteurs, de développer des initiatives et d'instaurer de nouveaux systèmes d'échange entre habitants. S'agissant des changements de comportement, les éco gestes tels que les économies d'énergie et d'eau, l'écomobilité doivent être encouragés, de même qu'en matière de jardinage et de compostage. Sur la thématique « agriculture et alimentation », l'enjeu est d'avoir une production locale avec des circuits courts de consommation. Pour les milieux naturels, l'objectif est de préserver la biodiversité et le bocage et de maintenir les zones humides, qui sont fragilisées par le réchauffement climatique. Enfin, les enjeux autour de l'eau sont la gestion durable de la ressource en eau, en qualité comme en quantité.

Sur la base de ces enjeux, un plan d'actions a été élaboré en co-construction, la collectivité étant animateur de la réflexion. Le but était que chacun se mobilise et porte la coresponsabilité de mettre en place toutes les actions. La construction du plan d'action est partie du terrain. Les onze enjeux principaux identifiés pour le territoire ont fait l'objet de onze ateliers de concertation. Cette première phase d'ateliers thématiques, conduite fin 2017, a permis de définir des actions-cadres. Cette stratégie sous la forme de grandes actions a été soumise à validation politique. La concertation a repris dans le but de coécrire les actions avec les habitants et les partenaires sous forme d'ateliers et chantiers.

La première phase a donné lieu à onze ateliers, 233 propositions d'actions, la participation de 190 personnes, dont certaines à plusieurs ateliers, soit 400 participations. La stratégie de développement durable s'est appuyée sur ces propositions, qui ont été classées et regroupées. Les actions structurantes ont été identifiées. Il a ensuite été vérifié que ce travail collectif correspondait bien aux objectifs fixés réglementairement dans les plans climat et aux 17 objectifs de développement durable, qui constituent l'ambition du territoire. Ce travail collectif s'est avéré de qualité, parce que tous les objectifs étaient couverts. Il manquait une ou deux actions, qui ont été ajoutées. Le projet

de stratégie a ensuite été validé en comité de pilotage puis en Bureau communautaire élargi aux maires. Il comprend sept axes, dans lesquels sont déclinés des objectifs, dont certains doivent être travaillés avec les communes pour pouvoir être mis en œuvre.

La deuxième phase a consisté à co-construire certaines actions avec des acteurs ou des habitants. Des actions ont été travaillées avec des acteurs en lien avec la thématique : une OAP sur l'énergie et le climat, le soutien à la filière bois énergie, l'amélioration des pratiques agricoles, la structuration de la filière écoconstruction et le développement de l'achat responsable. D'autres chantiers étaient ouverts à tous les habitants : la mise en place d'un espace collaboratif à la déchetterie de Nort-sur-Erdre, des rendez-vous chez l'habitant afin d'échanger des pratiques et des trucs et astuces sur les bons comportements en matière de développement durable, le soutien aux projets de développement durable et les initiatives locales, l'élaboration d'outils d'incitation et de récompense par rapport aux déplacements, le plan vélo, une plateforme de dons/troc, reliée à l'espace collaboratif à Nort-sur-Erdre, l'entretien des milieux avec une participation citoyenne, des projets collectifs d'énergies renouvelables (photovoltaïque sur toitures publiques ou méthanisation), et la concertation autour de la prévention des déchets. Cette deuxième phase a donné lieu à 14 chantiers et 27 réunions, avec la participation de 175 personnes, dont certaines à plusieurs chantiers, soit 359 participations. Au total, il y a eu plus de 750 participations sur les deux phases.

Les actions du plan d'action peuvent se lire au regard du mode de vie. Le rapport du GIEC précise que l'on a une génération pour changer de mode de vie : changer de façon d'habiter, de se déplacer, de se nourrir et de produire, et changer de comportement de consommation. Un travail est mené avec le Collège des transitions sociétales, qui regroupe une trentaine d'acteurs et quatre territoires expérimentaux, dont Erdre & Gesvres. Dans le cadre de ce programme, une grille a été élaborée. Pour changer les modes de vie, six leviers sont à actionner en même temps. Il faut à la fois :

- changer les valeurs et représentations des personnes ;
- changer les règles, lois et normes au niveau des institutions ;
- s'agissant des objets et systèmes, mettre en place des outils facilitateurs : vélos à assistance électrique, systèmes d'accompagnement, tels que Serenha pour la rénovation énergétique ;
- changer les habitudes de vie quotidienne, à travers les échanges de trucs et astuces entre habitants ;
- organiser différemment la vie sociale et économique en structurant les filières : filière écoconstruction, filière bois énergie, circuits courts pour l'alimentation ;
- agir sur le territoire et les infrastructures, par exemple avec des pistes cyclables pour les vélos.

Cette grille relative aux modes de vie a été utilisée pour agir sur les modes de vie « habiter », « se déplacer », « se nourrir » et « consommer » en ciblant les six leviers.

Sur le mode de vie relatif à l'habitat durable, certaines actions concernent la construction : une étude des réseaux énergétiques pour vérifier si leur dimensionnement est bon par rapport aux constructions neuves, une OPA énergie climat dans le PLUi qui donnera des préconisations sur la manière de construire, la filière écoconstruction, qui permettra aux habitants d'avoir une offre avec des artisans formés et des matériaux ad hoc, et dans les projets publics, l'aménagement plus durable des zones d'activités et des zones d'habitat. S'agissant du volet des énergies renouvelables, un dispositif est mis en place avec des associations pour accompagner les personnes qui ont des projets collectifs d'énergie renouvelable (méthanisation et photovoltaïque). Deux actions concernent la gestion sociale et économique, avec un travail sur la forêt et la haie pour favoriser le bois énergie. En matière de sensibilisation, un travail pour changer les représentations des scolaires sera mené autour des économies d'énergie avec le programme Watty, et les rendez-vous chez l'habitant concernant l'habitat permettront de donner des trucs et astuces sur les habitudes au quotidien. En matière de rénovation, la collectivité agit à travers sa plateforme Serenha et son PIG pour les personnes à faibles ressources, ainsi qu'à travers la filière écoconstruction, qui peut aider non seulement à la construction neuve mais aussi à la rénovation. Avec l'ensemble de ces actions, tous les leviers sont touchés : il y a au moins une action par levier.

Pamela MÉNARD présente les actions relatives à la mobilité, dont certaines ont déjà été présentées, parce qu'une même action peut agir sur différents modes de vie. En matière de sensibilisation, les actions visent les publics scolaires autour des plans de déplacements d'établissements scolaires et du dispositif Mobi' qui sera mis en place auprès des écoles. La sensibilisation passe aussi par les rendez-vous chez l'habitant. Un rendez-vous sur le parc d'activité a par exemple été organisé avec un habitant qui proposait d'utiliser son véhicule électrique. Elle passe aussi par l'accompagnement des entreprises, pour faire évoluer les modes de déplacement et mettre en place le covoiturage. Une fête des voisins a eu lieu sur le parc d'activité Érette Grand'haie sur ce thème. L'exigence d'exemplarité en interne à la Communauté de communes se traduit par l'instauration d'un plan de déplacements « administration » qui concernera la mobilité des agents et des élus. En matière d'outils d'incitation, la CCEG a adhéré à l'application « ouest-go » pour le covoiturage et a engagé une étude sur les outils de récompense. Sur le volet de l'aménagement, une OAP « mobilité » a déjà été arrêtée et inscrite dans le PLUi, et d'autres actions concernent l'aménagement des zones

d'habitat et espaces publics, avec des itinéraires sécurisés pour les vélos et piétons. Des points de connexion entre les différentes offres de transport visent à favoriser l'intermodalité. Ces actions sont inscrites dans le plan global de déplacements. Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont mises en place en partenariat avec le Sydela. Un service de location de vélos à assistance électrique sera opérationnel en 2019. En termes d'organisation collective, des partenariats et des projets de coopération sont à instituer entre entreprises.

Dans le cadre de la transition alimentaire et agricole pour mieux produire et se nourrir, une action concernant l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles va entrer dans un projet agricole de territoire plus large qui va démarrer prochainement, pour agir sur les représentations. Un dispositif accompagnera ces évolutions de systèmes. La transition alimentaire et agricole passe aussi par la restauration collective et par des actions de coopération avec Nantes Métropole, qui a également un projet alimentaire territorial. Les énergies renouvelables et les agromatériaux interviennent également dans cette transition parce que la transition agricole nécessitera non seulement de répondre à des besoins alimentaires mais aussi, à terme, à des besoins de production d'énergie renouvelable et d'agromatériaux (lin, chanvre, paille...) Ce travail se fait à travers la gestion de la forêt et de la haie, la filière bois énergie, l'accompagnement de projets collectifs de méthanisation et dans le cadre de la filière écoconstruction. Pour l'alimentation durable, une action concerne la précarité alimentaire. Une action concerne les tiers lieux, où il y a beaucoup de liens entre les producteurs locaux et les agriculteurs, ce qui peut jouer un rôle sur les circuits courts et la vente directe. Des rendez-vous chez l'habitant peuvent aussi porter sur l'alimentation, par exemple sur la façon de cuisiner les légumineuses ou les restes.

La dernière thématique concerne la consommation et la réduction des déchets et passe par le plan de prévention des déchets, plan global qui concerne beaucoup d'actions (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, prévention des déchets verts...) Trois rendez-vous chez l'habitant ont déjà été testés : deux habitants ont décidé une réunion chez eux pour partager les pratiques autour du jardin. Le sujet des déchets est également traité par l'action sur les tiers lieux, qui peut être multithématique, et l'action sur l'espace collaboratif de la déchetterie de Nort-sur-Erdre.

Patrick LAMIABLE souligne que cette stratégie touche tous les modes de vie, et pas uniquement de manière intellectuelle. L'élaboration passe par des étapes réglementaires. Des scénarios possibles ont été établis à partir des actions décrites. Il convient d'en examiner les impacts.

Paméla MENARD précise que les éventuels impacts des actions à mettre en place ont été mesurés en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie, de production d'énergies renouvelables et de baisse des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire. Un scénario dit « intermédiaire » a été construit, avec la poursuite des actions déjà engagées, notamment dans le PLUi et le plan global de déplacements, et la mise en œuvre concrète du plan d'action proposé. Sur cette base, une comparaison a été établie par rapport à l'évolution tendancielle si aucune action n'était menée sur le territoire, donc dans un scénario tendanciel dit « inaction », sur la base des données chiffrées disponibles sur les émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie sur la période de 2008 à 2016. Enfin, un scénario dit « maximum » montre les résultats qu'il faudrait atteindre en déclinant au territoire d'Erdre & Gesvres les objectifs fixés au niveau national.

Un comparatif des trois scénarios est proposé. En termes d'émissions de gaz à effet de serre, 393 242 tonnes en équivalent CO₂ ont été émises en 2010 sur le territoire, tous secteurs confondus (agriculture, transport, concurrentiel). Entre 2010 et 2016, la tendance constatée entre 2010 et 2016 était une baisse de 2 % des émissions. Dans le scénario « inaction », la tendance serait légèrement accrue (-5 % en 2030, -8 % en 2050). Dans le scénario « maximum », il faudrait viser -24 % et -88 % en 2050. Dans le scénario « intermédiaire », l'ensemble des actions combinées du plan d'action permettrait d'atteindre une baisse de 13 % et de 27 % en 2050. Il s'agit là d'estimations, avec l'hypothèse d'une hausse de démographie basée sur l'évolution constatée entre 2010 et 2016 de l'ordre de 1,5 à 2 % par an. Le scénario intermédiaire est ambitieux, parce qu'il permettrait une baisse de 34 % d'émissions par habitant en 2030 et de 55 % en 2050. Si l'on observe l'évolution attendue des émissions par secteur, on constate que pour l'agriculture, elles avaient augmenté de 6 % entre 2010 et 2016 et qu'en 2030, avec le scénario « intermédiaire », la tendance sera inversée. La capacité de stockage de carbone du territoire (dans les terres agricoles, les haies et la forêt) doit également être développée. Pour arriver à la « neutralité carbone », il faut produire autant de gaz à effet de serre sur un territoire qu'il a de capacités à en stocker.

Pour la consommation d'énergie, en 2010, le territoire a consommé 1 166 GWh. Entre 2010 et 2016, la tendance était à la stagnation. Dans le scénario « inaction », la consommation augmenterait considérablement, du fait de la hausse de la démographie : +7 en 2030 et +15 % en 2050. Dans le scénario « maximum », il faudrait tendre vers -30 % en 2030 et -76 % en 2050. Dans le scénario « intermédiaire », la consommation diminuerait de 7 % en 2030 et de 18 % en 2050. Les chiffres sont plus intéressants par habitant, puisqu'ils tiennent compte de la hausse de la démographie : la baisse serait de 50 % par habitant en 2050. Par secteur, le scénario permettrait une baisse de 10 % en 2030 pour le

résidentiel (-32 % par habitant), de 5 % pour le tertiaire (-28 % par habitant) et de 4 % pour le transport routier (-27 % par habitant).

S'agissant de la production d'énergies renouvelables, l'objectif national est de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2030. En 2010, elle était de 5 % et en 2016, à 8 %. Dans le scénario « inaction », cette part resterait de 8 %. Dans le scénario « maximum », elle serait de 44 % en 2030 et de 260 % en 2050, sachant que l'hypothèse est celle où la totalité des potentiels de production serait atteinte dans tous les types d'énergies renouvelables : éolien, bois énergie, méthanisation..., conduisant à cette surproduction. Le scénario « intermédiaire » permettrait d'atteindre une part de 18 %, donc en forte progression par rapport à 2010, et de 34 % en 2050. Par type d'énergie, la part de l'éolien serait de 5 % en 2030, celle du solaire photovoltaïque, de 2 %, celle du solaire thermique, de 1 %, celle du bois énergie, de 7 % et celle de la géothermie, de 2 %. Il n'y aurait pas encore de biogaz (méthanisation) en 2030. Le scénario « maximum » n'est de toute façon pas réaliste, parce que des énergies renouvelables vont entrer en concurrence : on ne mettra pas du solaire thermique et du solaire photovoltaïque sur la même toiture. Le scénario « intermédiaire » se base sur l'atteinte du potentiel maximum en bois énergie, compte tenu de l'action prévue dans ce domaine, sur l'atteinte de 50 % des capacités de production d'énergie éolienne en 2050, de 30 % en solaire thermique et photovoltaïque, sachant que dans le diagnostic réalisé par le Sydela, il y avait beaucoup de centrales au sol mais que l'hypothèse retenue a été de préserver les espaces au sol et de privilégier l'aménagement en toiture. Sur la géothermie, 50 % des capacités de production seraient atteintes en 2050 et sur le biogaz, 15 % du potentiel de production seraient atteints en 2050.

Pour le volet relatif à la qualité de l'air, l'objectif national en matière d'émissions de polluants est fixé à 2030 dans un plan de réduction des polluants atmosphériques. La donnée à 2050 n'est pas fournie. La tendance est une diminution de 10 % entre 2010 et 2016. Cette tendance se poursuit même dans le scénario « inaction » (-34 % en 2030). Dans le scénario « maximum », la diminution serait de 43 % et dans le scénario intermédiaire, de 39 %. Les émissions des six polluants étudiés sur le territoire sont toutes en baisse, à l'exception de l'ammoniac. L'oxyde d'azote et l'ammoniac, qui est lié à l'activité agricole, pèsent le plus sur le territoire. Les émissions d'ammoniac seront en hausse jusqu'en 2030, malgré les actions.

Patrick LAMIABLE résume les scénarios présentés. Le scénario « inaction », celui où l'on ne fait rien, correspond à ce qui s'est passé depuis cinquante ans. Le scénario « maximum » correspond à ce qu'il appelle « les objectifs des talibans verts », ceux qui ont une conception jusqu'au boutiste de l'écologie et veulent faire revenir à des situations impossibles. Le scénario « intermédiaire » correspond à des choses pragmatiques, réalistes, que l'intercommunalité et les communes pratiquent souvent déjà ou qu'elles devront toutes pratiquer. Ce scénario, qui aurait dû être appelé « raisonnable », propose des objectifs tout à fait atteignables sur les différents thèmes, même si cela nécessitera des efforts.

Pamela MENARD évoque ensuite l'évaluation environnementale et stratégique réalisée en même temps que le plan d'actions. Comme pour le PLUi, il s'agit d'une obligation réglementaire d'anticiper et d'évaluer les éventuels impacts négatifs du plan climat et de proposer des mesures d'accompagnement et d'évitement. Un état initial de l'environnement a d'abord été réalisé par un bureau d'études, comme le souhaitent d'ailleurs les services de l'État. Les impacts du plan d'action sur l'environnement ont été analysés et un remaniement de ce plan a été réalisé, avec des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Dans l'évaluation environnementale, qui comprend 250 pages, les 39 actions du plan ont été examinées au regard de 18 items pour essayer d'anticiper les éventuels impacts négatifs de chaque action et d'identifier des points de vigilance. Cette analyse se traduit dans un tableau sur lequel apparaissent les actions dont l'impact sur l'environnement est positif, les actions pour lesquelles il est neutre et les points de vigilance sur un éventuel impact négatif. Le bureau d'études a identifié des points de vigilance pour 14 actions. Pour chacune, des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) ont été proposées.

Un dispositif de suivi et d'évaluation et une gouvernance doivent être mis en place pour mettre le plan d'action en œuvre. Le dispositif de suivi et d'évaluation est un outil réglementaire, qui doit permettre de suivre les impacts en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables et de polluants de manière chiffrée. Ces quatre indicateurs sont obligatoires. Dans toutes les fiches actions, il est indiqué s'il y a un impact sur ces quatre champs. En face, un indicateur apparaît s'il y a un effet direct. Il n'apparaît pas s'il s'agit d'un effet indirect. Par ailleurs, pour chaque action, des indicateurs spécifiques permettent d'évaluer l'avancement et les résultats de l'action. Des informations plus qualitatives sont portées, relatives à l'impact en matière de stockage de carbone ainsi qu'en termes de réponses aux problèmes d'adaptation au changement climatique. Cette réflexion doit encore être menée en interne pour développer des outils de suivi et d'évaluation complémentaires ou communs avec les autres documents de planification afin d'éviter la multiplication des tableaux de bord, notamment avec le plan global de déplacements et le PLUi. Le tableau précisera l'axe, l'objectif, l'action, qui

pilote, les échéances de démarrage et de réalisation, les indicateurs spécifiques réglementaires et les indicateurs de suivi et d'évaluation plus classiques dans les plans climat et agendas 21.

S'agissant de la gouvernance, le choix a été fait de ne pas complètement la structurer en imposant un fonctionnement à chacun, mais plutôt de la travailler ensemble sur des champs identifiés. Le premier champ est la transversalité en interne à la CCEG. Il s'agit de définir des sujets sur lesquels travailler de façon transversale, d'organiser des groupes de travail et de suivi, de partager de l'information, de mieux coordonner la mise en œuvre des actions pour avoir de la cohérence et des synergies et de recueillir les données nécessaires pour le suivi et l'évaluation. Le deuxième thème est celui de l'articulation avec les communes. Il s'agit là de définir une organisation entre la CCEG et les communes, de partager de l'information, de coordonner les actions, de favoriser les synergies, de développer des mutualisations et de recueillir les informations nécessaires au suivi des actions en vue de l'évaluation. Toutes les communes ont la possibilité d'organiser un conseil municipal dans lequel l'équipe de la CCEG peut intervenir pour présenter cette stratégie de développement durable. Quatre communes en ont déjà fait la demande. Cela permettra aux communes, entre l'arrêt du plan climat et son adoption en fin d'année, d'identifier des actions sur lesquelles elles souhaitent s'engager elles-mêmes. Le troisième thème est celui du repérage et de la facilitation des initiatives privées, associatives ou citoyennes qui vont dans le sens de la stratégie de développement durable. Plusieurs portes d'entrée sont possibles pour les connaître. Certains porteurs de projet viennent directement voir la CCEG, mais beaucoup viennent voir les communes. Le Conseil de développement d'Erdre et Gesvres travaille aussi beaucoup sur le repérage des initiatives et peut être un levier important dans ce repérage. Le club d'entreprises et d'autres acteurs peuvent également être mobilisés. Il faut ensuite pouvoir faciliter et accompagner les initiatives repérées et pour ce faire, mettre en place un réseau d'acteurs et de compétences qui permettra d'apporter un appui aux porteurs de projet. Le quatrième thème, qui est essentiel, est la coopération avec les autres territoires et les échelons territoriaux. En effet, une politique se mène de manière coordonnée à toutes les échelles, chacun avec ses compétences et ses capacités. Il s'agit donc de coopérer avec l'État, la Région, le Département, le Pôle métropolitain et les territoires voisins et de trouver les modalités pratiques de cette coopération telles que des conventions ou des contrats de réciprocité. La CCEG est en train de répondre à une candidature pour un contrat de transition écologique qui sera peut-être l'occasion d'aller plus loin sur certaines actions clés qui nécessitent vraiment un partenariat, notamment avec les autres échelons territoriaux.

Suite à cette présentation, Patrick LAMIABLE invite les élus à s'exprimer sur la stratégie de développement durable.

Laurent DENIS se dit mal à l'aise au regard de l'objectif, bien inférieur à celui qui est demandé, mais qui paraît toutefois totalement inatteignable. Il demande si les effets de ces objectifs aux échéances de 2030, 2050 et 2100 sont mesurés sur le plan environnemental et si l'on va s'en contenter.

Patrick LAMIABLE souligne l'intérêt de la question. En matière de consommation d'énergie, par exemple, avec le scénario « inaction », on sait où l'on va. On est déjà loin de ce que l'on aurait dû faire. M. LAMIABLE se dit convaincu que le combat est un peu perdu par rapport aux 2 °C de réchauffement climatique. Pour être réaliste, il faut agir. L'État impose d'agir et amène à un scénario « maximum ». Or il est impossible à tenir. Les 60 000 habitants de la communauté de communes ne marcheront pas dans cette histoire, même si les élus sont convaincus. Il y a eu beaucoup de progrès en matière de déchets et de tri, mais tout le monde ne le fait pas. Ce scénario « maximum » serait très bien même si l'impact n'est pas aussi positif que prévu, mais il ne sera jamais atteint. Les actions qui sont proposées dans le scénario « intermédiaire » sont des actions réalisables, qui agiront dans le bon sens, même si ce n'est pas suffisant. Un petit territoire de quelques dizaines d'hectares avec 60 000 habitants ne pèse pas grand-chose par rapport à un grand territoire de l'autre côté de l'Atlantique, les États-Unis, ou de l'autre côté du Pacifique, la Chine, qui ne font rien dans ce sens. Cela n'empêche pas que ce petit territoire doit faire quelque chose, non pas parce que l'État le lui demande, mais parce que c'est un devoir. C'est pour les générations suivantes qu'il faut travailler. Patrick LAMIABLE se dit incapable de mesurer l'impact, mais il souhaite que la collectivité agisse, qu'elle agisse raisonnablement, en étant quasiment sûre d'atteindre les objectifs qu'elle se fixe, même si ce sera parfois difficile.

Marion RICHARTÉ ajoute que ce n'est pas seulement un objectif raisonnable : c'est tout de même un objectif ambitieux par habitant. Tous les territoires n'ont pas une croissance démographique de 2 %. Un objectif fixé par l'État en pourcentage est plus ou moins atteignable selon le dynamisme économique et démographique de chaque territoire.

Jean-Luc BESNIER fait observer que tous les présents sont parents ou grands-parents et qu'il faut penser aux générations à venir. La commune de Petit-Mars va convier l'équipe de la CCEG à présenter le PCAET au conseil municipal. C'est important, parce qu'un énorme travail de communication sera nécessaire. Les élus sont confrontés au quotidien à l'incompréhension des habitants. À Petit-Mars, par exemple, en matière d'habitat, dans le cadre du PLUi, lorsqu'il y a des OAP sur des espaces où il est encore possible de construire, des habitants viennent voir le maire en disant qu'ils ne veulent pas d'un collectif ou d'un lotissement à côté de leur terrain. C'est pourquoi il est important de communiquer. C'est difficile, mais il faut se battre et ne pas lâcher. Jean-Luc BESNIER cite un autre exemple, relatif

cette fois aux déplacements. Pour mettre des mobilités douces en place, il est nécessaire d'acquérir du foncier, et la collectivité se heurte parfois à des intérêts tout à fait personnels, parce que les gens n'ont pas toujours envie qu'on leur prenne leur bien pour en faire quelque chose qui sert à tout le monde. Mais c'est le devoir des élus de tenir bon. Enfin, dernier exemple, en termes d'énergie, Jean-Luc BESNIER explique qu'il avait un projet de méthanisation. Un petit collectif de propriétaires s'est mis en place pour protester auprès du maire en arguant que c'était dangereux et que cela dévaluerait leurs biens. De la même façon, lorsqu'un parc éolien veut se développer, il y a toujours des opposants. Un important travail de communication est donc à faire. Jean-Luc BESNIER salue la conviction de Patrick LAMIABLE et l'encouragement à poursuivre dans ce sens.

Patrick LAMIABLE observe que tous les élus sont convaincus de l'intérêt collectif de la démarche et qu'ils agissent tous pour les autres. Mais dans la société actuelle, l'intérêt général a disparu derrière l'intérêt individuel. Le travail de fond des élus est là ; il s'agit de travailler la cohésion sociale. Le Conseil de développement du territoire est en train d'alerter sur un thème de société essentiel : on ne veut effectivement pas voir un parc éolien ou une méthanisation devant chez soi. Quelle est l'importance de l'intérêt individuel et de l'intérêt collectif ? Les élus ont une responsabilité à cet égard.

Joël PORTIER s'interroge au sujet de la gouvernance. Il souhaiterait que la démarche ne reste pas au niveau de la communauté de communes. Tout l'écosystème est à travailler autour des champs n° 2 et n° 3 de la gouvernance, en étant au plus près de chaque partie de territoire. Les communes, en tant que collectivités publiques, doivent se saisir de la stratégie de développement durable, même si la communauté de communes en est le chef de file et l'incitatrice. Les communes doivent aussi être exemplaires dans leur champ de compétences, de même que les habitants au sens large, les associations, les entreprises, etc. La démarche ne part pas d'une feuille blanche. Des gens agissent depuis longtemps. Mais il est nécessaire que tous s'en emparent. Sinon, cela pourrait apparaître comme trop technocratique.

Patrick LAMIABLE prend note de cette observation.

Suite à l'avis favorable du comité de pilotage du 7 mars 2019 et du Bureau communautaire élargi du 21 mars 2019, il invite le Conseil communautaire à arrêter le plan climat, air, énergie territorial.

Il salue très sincèrement le travail effectué par le service « développement durable » et par les autres services.

Le Président félicite, à son tour, toutes celles et tous ceux qui ont partagé cet énorme travail.

Il invite l'assemblée à procéder au vote.

Décision :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ARRÊTE le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial tel que présenté (diagnostic, stratégie, plan d'actions, dispositif de suivi-évaluation, évaluation environnementale) ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

La suite de la démarche est ensuite présentée.

Une fois le projet de PCAET définitivement arrêté en Conseil, une phase de consultation doit débiter. Elle aura lieu du 13 juin au 23 août 2019. Comme prévu par le Code, le document sera disponible uniquement en format dématérialisé. Une affiche est fournie à chaque maire pour être apposée en mairie au plus tard le 29 mai, soit quinze jours avant le démarrage de la consultation. Un mail sera également adressé aux mairies avec l'affiche en pièce jointe. Une adresse électronique spécifique a été créée : « planclimat@cceg.fr », sur laquelle les habitants pourront déposer leurs questions, observations et propositions d'amélioration pendant la durée de la consultation. Dans le même temps, les cinq documents seront envoyés au préfet de Région et au président du Conseil régional, qui auront deux mois pour formuler un avis, ainsi qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale, qui devra également rendre un avis sous trois mois. À l'issue de la phase de consultation, le projet de PCAET sera modifié pour tenir compte des avis formulés, le cas échéant. Il sera adopté définitivement avant la fin de l'année 2019.

Le Conseil communautaire est informé qu'une soirée « Agir pour le climat » sera organisée le 12 juin, salle Cent Sillons, à Grandchamp-des-Fontaines. L'objectif est de découvrir cette stratégie de manière théâtrale, avec troupe de théâtre, dans un esprit plus ludique et convivial. Des ateliers permettront d'échanger autour des modes de vie « habiter », « s'alimenter » ou « se déplacer » sur ce qui se fait déjà et sur la manière d'aller plus loin en se saisissant des actions. Les participants seront invités à laisser leurs coordonnées pour qu'ils puissent continuer à prendre part à la suite ou faire connaître les initiatives qu'ils pourraient avoir dans le sens de cette stratégie. La construction du plan d'action a été faite avec des personnes qui étaient concernées, qui avaient des projets. Grâce au Conseil de développement, ce sont des gens en réseau qui ont été mobilisés et non le grand public, compte tenu de l'expérience vécue pour l'agenda 21 n° 1, où cinq personnes seulement avaient participé. L'objectif de la soirée du 12 juin est

d'élargir le cercle pour toucher aussi des personnes qui ont envie d'agir pour le climat sans être impliquées dans des initiatives, avec l'idée d'aller plus loin.

3. Service public d'assainissement

Vice-président Jean-Yves HENRY

- **Transfert de la compétence « assainissement »**
- ✓ **Validation du principe de transfert de compétence et des modalités budgétaires**
- ✓ **Présentation des missions et organisation du futur service assainissement**

Jean-Yves HENRY, vice-président, présente l'objet de cette délibération, en l'occurrence, la validation du transfert de la compétence en matière d'assainissement et les modalités budgétaires, ainsi que le choix du scénario d'organisation pour la création de ce service. Le premier principe qui a guidé la démarche, qui sera terminée en 2020, était de faire remonter cette compétence à la communauté de communes, à condition d'obtenir l'adhésion des douze communes et de la CCEG. Il existait en effet des dispositions qui permettaient de faire venir une ou deux communes contre leur gré, mais cette possibilité n'était pas souhaitée dès le départ. Le deuxième grand axe était la réalisation de tous les programmes d'investissement, stations et réseaux, parce que chaque commune avait ses ambitions et que la prise de compétence par la communauté de communes impliquait la poursuite de ces investissements et de ces ambitions. Autres principes : une bonne continuité des programmes en cours dans les communes, un service bien dimensionné et une transition associant les personnes travaillant dans les communes, élus ou techniciens, qui ont un savoir-faire qu'il est exclu de ne pas exploiter. Ce travail devra être reconnu par la communauté.

Une étude a été réalisée au 1^{er} semestre 2018 pour la phase de diagnostic technique, financier et administratif. Au 2^e semestre 2018 et au début 2019, l'étude a porté sur les perspectives financières et la proposition de constitution d'un service d'assainissement. Le diagnostic a montré que le travail réalisé dans les douze communes en matière d'assainissement collectif avait été un travail de bon père de famille, donc bien géré.

Pour organiser le transfert, une charte a été rédigée. Elle définit les modalités de gouvernance et d'exercice de la compétence et propose un cadre pour les communes visant à fixer les modalités de mise en œuvre de ce transfert et notamment les principes financiers. Ce sujet avait toute son importance. Jean-Yves HENRY fait part de l'étonnement de Mme Durassier devant la réussite de cette organisation. L'accord local prévoit que les communes conservent 50 % de leurs excédents constatés hors restes à réaliser au compte administratif au 31 décembre 2018. Courant 2019, elles pourront transférer cette part d'excédent sur leur budget général et au 31 décembre 2019, l'ensemble des budgets d'assainissement des douze communes seront transférés à la communauté de communes.

Stéphanie TIRET présente les prochaines étapes du transfert. Dès le lendemain de la validation attendue ce soir par le Conseil communautaire, les communes devront prendre deux délibérations, travaillées avec la Trésorerie, respectivement sur le transfert de compétence et sur les modalités de transfert des excédents. Au courant du mois de juin, la Communauté de communes procédera à la phase de recrutement pour constituer le service de l'assainissement. À partir du mois de juillet, les communes pourront procéder aux opérations budgétaires pour transférer 50 % de leurs excédents du budget annexe vers le budget général. Au mois de septembre, la Communauté de communes engagera avec les communes le travail sur le futur service d'assainissement pour préparer le transfert afin qu'il soit effectif et opérationnel au 1^{er} janvier 2020. Il ne faut pas oublier que pour les tarifs de 2020, il appartient aux communes de voter par délibération la surtaxe communale (part fixe, le cas échéant, et part variable). Cette délibération doit être prise entre le mois de juin et le 31 octobre.

S'agissant de l'organisation du service public, Stéphanie TIRET rappelle qu'actuellement, la Communauté de communes a un service d'assainissement non collectif, situé à la direction de l'aménagement de l'espace. Il est constitué d'un responsable de service sur 0,5 équivalent temps plein, de trois contrôleurs correspondant à trois ETP et d'une assistante qui travaille à 0,9 ETP sur le budget et qui a également une part d'activité au service « eau et milieux aquatiques ». Le SPANC engendre également du travail pour les services support : le service des finances, pour les redevances, le service des ressources humaines, celui des marchés publics et affaires juridiques et celui de la communication.

Les enjeux du transfert de compétence sont d'abord d'être prêts au 1^{er} janvier 2020. Les habitants et les prestataires ne doivent pas voir de différence entre la gestion par la commune ou la communauté de communes : il doit y avoir une continuité dans la poursuite des études et des travaux. Le PPI, plan pluriannuel d'investissement, qui est très ambitieux, devra être réellement mis en place. Il couvrira la période jusqu'à 2030, avec, à très court terme, la réalisation de quatre stations d'épuration, l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement pour sept communes, un programme de réhabilitation de réseaux, beaucoup de réseaux étant fortement impactés par les eaux parasites,

ainsi que des extensions de réseaux programmées dans les zonages d'assainissement, qui passent actuellement en enquête publique avec le PLUi. Toutes les communes sont en délégation de service public. Trois ou quatre prestataires œuvrent sur le territoire. Il conviendra de mettre en place un suivi des délégataires pour une meilleure gestion du patrimoine. Sept contrats arriveront à échéance en 2022. Dès 2020, il faudra réfléchir au prochain contrat à partir de 2023.

Les montants des investissements témoignent de l'ambition du PPI. En l'occurrence, il est prévu 22 M€ d'investissement pendant les quatre premières années, qui concernent surtout des ouvrages du type microstation, qui sont très coûteux. À partir de 2024, le programme concernera plutôt le suivi et l'investissement classique d'un service d'assainissement, avec la lutte contre les apports d'eaux parasites, les eaux d'infiltration et la réhabilitation de réseaux.

La réflexion sur les missions du service public d'assainissement s'est articulée autour d'un triptyque. La Communauté de communes d'Erdre & Gesvres aura affaire à des prestataires publics ou privés, puisque le contrat de délégation se poursuivra. Ces prestataires seront beaucoup en lien avec les usagers et habitants du territoire, de même que la Communauté de communes. Ces trois entités seront en lien avec les communes, puisque la CCEG ne connaît encore que peu la situation des communes, qui ont beaucoup plus de savoir. Il faudra donc échanger, se concerter et s'informer mutuellement. Les principales missions de la Communauté de communes seront les suivantes :

- définition des objectifs de la politique de l'assainissement, détermination de la stratégie et des conditions d'exercice du service public : quel est le service public souhaité et quels moyens y affecter ?
- animation des relations avec les communes ;
- gestion patrimoniale, puisque la Communauté de communes sera propriétaire du patrimoine ;
- prescription, suivi et contrôle des opérateurs extérieurs, évaluation des prestations ;
- cohérence de la politique de l'eau avec les autres politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement ;
- études et programmation des travaux, suivi de travaux ;
- gestion administrative et financière, compte tenu des montants concernés en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les principales missions des prestataires publics ou privés seront les suivantes :

- exploitation, sous le contrôle de la CCEG ;
- réalisation d'études et travaux ;
- apport de l'ensemble des éléments nécessaires au bon fonctionnement du service demandés par la Communauté de communes.

Le schéma de principe organisationnel est un schéma classique, assez proche de celui du SPANC. Comme pour tout service, il y aura un responsable du service d'assainissement, avec des techniciens qui travailleront sur des dossiers spécifiques et des missions, ainsi qu'un poste d'assistant technique et de gestion. Les prestataires privés extérieurs travailleront pour la collectivité, et les services support seront également impactés, notamment les finances, les ressources humaines, les affaires juridiques et la communication. La construction du service repose sur le type de missions. Les missions ne pouvant être réalisées qu'en interne ne peuvent être déléguées. D'autres missions susceptibles d'être réalisées soit en externe, soit en interne, peuvent constituer la variable d'ajustement. Le fait d'externaliser les missions techniques n'impliquera pas nécessairement moins de personnel, mais des compétences différentes. Deux scénarios ont été envisagés : l'un qui favorisait l'externalisation des missions et un deuxième où tout serait fait en interne. Les missions communes aux deux scénarios correspondent soit à de l'internalisation (gestion technique courante, lien avec les communes, réalisation du rapport annuel, mise à jour et gestion du SIG, suivi administratif de la conformité des contrôles de branchements et suivi des délégataires), soit à de l'externalisation (réalisation des études stratégiques, renouvellement des contrats de délégataires, passation et suivi des marchés sur les stations d'épuration, qui demandent une très forte technicité, contrôle de conformité des branchements des particuliers et gestion de la relation avec les abonnés). Il fait en effet partie du rôle du délégataire d'être en lien direct avec l'abonné. Actuellement, les communes sont en lien direct avec les abonnés parce qu'il y a des opérations spécifiques sur des travaux ou des extensions, mais normalement, elles ne s'occupent pas des renouvellements, ouvertures ou clôtures de compteurs : c'est le délégataire qui s'en charge. Cette pratique se poursuivra. Les missions spécifiques susceptibles d'être internalisées ou externalisées sont celles qui peuvent influencer sur le dimensionnement du service : tenue à jour de l'inventaire du patrimoine, contrôle des délégataires, passation et suivi des marchés de travaux et établissement d'un programme de gestion patrimoniale des réseaux. Plus il y aura d'externalisation, plus il faudra mettre en place des missions spécifiques de contrôle et de suivi.

On peut transformer ces missions en les regroupant en jours de travail dans l'année, en lien avec le PPI. On fait un parallèle avec le type de poste. Il y a quatre types de postes : planification et suivi des délégataires, travaux, projeteur et géomaticien. Le premier scénario mobiliserait près de trois ETP, avec une externalisation à hauteur de 180 000 €. Le

deuxième scénario, celui de l'internalisation, mobiliserait près de cinq ETP. Si l'on fait le rapprochement entre 180 000 € d'externalisation ou deux ETP supplémentaire, il est préférable d'embaucher, parce que la charge salariale d'un technicien est bien inférieure à 90 000 €. La difficulté est que si l'on veut embaucher, dans le deuxième scénario, il faut embaucher 0,4 ETP de géomaticien et de projeteur, ce qui n'est pas possible : on ne trouvera pas de profil de ce type qui accepterait de travailler à 40 %. Il faudrait employer 1 ETP de chaque poste. Le nombre de postes réels serait donc plutôt de l'ordre de six ETP. Un autre inconvénient majeur du scénario 2 est qu'il nécessite des profils de poste très techniques, qui peuvent amener des difficultés de recrutement, et dont il n'y aura pas forcément besoin sur le long terme. Ils seront nécessaires seulement les quatre ou cinq premières années, pendant la réalisation des stations d'épuration. Il y a un risque d'effectifs sur le long terme. Ces éléments conduisent à proposer de retenir le scénario n° 1, au moins sur le court terme, et sur le moyen et le long terme, de monter progressivement en compétence, si c'est nécessaire, en adaptant les moyens.

Le diagnostic avait étudié la façon dont cela se passait dans les mairies. Normalement, dans un budget d'assainissement, il faut affecter le temps du personnel dédié au service de l'assainissement. Dans les douze communes, selon les données budgétaires de 2017, 1,41 ETP était budgété au total, avec des données très variables selon les communes. Tout le monde s'était accordé pour dire que le personnel réellement affecté à l'assainissement n'était pas totalement attribué au budget de l'assainissement. Ce constat était partagé et réaliste. Le bureau d'études SCE qui a réalisé le diagnostic l'a plutôt évalué à un peu plus de deux ETP sur les douze communes hors opérations spécifiques en travaux de réseaux ou de station d'épuration et en dehors du temps consacré par les services support (temps des DGS pour rédiger les délibérations, temps du secrétariat pour régler les problèmes administratifs), donc pour le simple temps de techniciens. En 2019, une analyse complémentaire a été effectuée auprès de quatre communes disposant de services techniques relativement conséquents et ayant des projets d'assainissement en cours. Il s'avère que sur ces quatre communes, il y a facilement 0,20 ETP technique supplémentaire par commune. Il en résulte qu'à l'échelle des douze communes, les trois ETP techniques qui sont proposés semblent cohérents avec ce qui se passe dans les communes, ce qui est plutôt rassurant sur la proposition de dimensionnement du service.

S'agissant du poste d'assistance technique et de gestion, les différentes missions qui lui seront affectées correspondent à 0,7 ETP. Parmi les quatre services support impactés par ailleurs, il y a le service finances et budget, qui estime son temps à 0,3 ETP. Mais ces missions sont distillées sur plusieurs postes. Le service pense donc pouvoir absorber ce temps de travail supplémentaire. Pour le service communication, les missions peuvent s'intégrer dans le plan de travail, puisqu'il s'agit de tâches très ponctuelles (magazine, site Web). Le service des RH sera impacté à hauteur de 0,15 ETP pour la gestion de la paie, la formation et le suivi des carrières, et le service des marchés publics, à hauteur de 0,4 ETP, sachant que ces deux services réfléchissent à la mise en place de services mutualisés avec les communes et que la réflexion se fait donc conjointement.

La proposition de dimensionnement du futur service de l'assainissement qui résulte de ces éléments est de regrouper l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, avec 1,6 ETP pour l'assistance d'accueil et de gestion, sachant que l'assistante actuelle du SPANC travaille à hauteur de 0,3 ETP pour l'eau et les milieux aquatiques, ce qui amène à 2 ETP. Les techniciens de l'assainissement non collectif resteraient à la hauteur de 3 ETP et les techniciens pour l'assainissement collectif seraient également à 3 ETP. L'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèverait à 180 000 €. Enfin, il y aurait l'impact sur les services des finances, des RH, des affaires juridiques et de la communication. L'ensemble serait piloté par un responsable du service de l'assainissement qui comprendra les deux types d'assainissement, pour un ETP.

En termes de profils de poste, le responsable de service serait à 0,5 ETP sur le poste actuel du SPANC et à 0,5 ETP sur celui de l'assainissement collectif. Il y aurait un poste de technicien sur le profil « planification/contrôle » et deux postes de techniciens sur le profil « travaux », dont un expérimenté et l'autre peut-être un peu moins, mais qui devra néanmoins avoir des connaissances en matière d'assainissement. Des recrutements sont à prévoir très rapidement, pour une prise de poste dès septembre ou octobre. Pour le profil correspondant à la mission assistance/gestion, il s'agit d'un poste, à pourvoir soit par mobilité interne (à la collectivité, ou au territoire), soit par recrutement externe.

Les charges salariales supplémentaires s'établiraient à près de 200 000 € pour le service de l'assainissement et de 30 000 € pour les services support, soit un budget supplémentaire de 230 000 €.

Jean-Yves HENRY ajoute qu'il faut tenir des compétences qui existent dans les communes, avec lesquelles il faudra faire le lien. Il serait souhaitable d'envisager, sur une période de deux ans, une organisation permettant que si des agents effectuent, pour le service assainissement, du travail en commune, celui-ci puisse être pris en charge par l'intercommunalité.

Yves DAUVÉ salue la présentation et les efforts réalisés. Il se réfère au schéma relatif à l'organisation structurée autour du triptyque entre habitants, communauté de communes et communes, où les communes sont représentées à part. Or

il estime que quoi qu'il arrive, les communes joueront un rôle auprès des usagers et citoyens. L'intercommunalité a pris la compétence des déchets et l'exerce plutôt bien, mais les communes restent encore très sollicitées et ne doivent pas être complètement exclues de la relation entre les usagers et la communauté de communes. Les communes sont l'entrée de la CCEG. Par ailleurs, au-delà des trois ETP qui ont été évoqués, il restera du travail à faire pour les communes, même au-delà des deux ans. Il existe une bonne coordination entre les services et les élus, qui est plutôt optimisée, mais le 0,5 ETP affecté par les communes au budget de l'assainissement ne passera pas à 0 sur cette compétence, même si elle est transférée à la CCEG.

Jean-Yves HENRY précise que la réussite de ce transfert passe par la prise en compte de l'intelligence et de la connaissance communale. La période de deux ans vise à donner des repères et à évaluer ce qui aura été réalisé à la fin de la première année et à la fin de la deuxième année. Il n'est pas souhaitable que la communauté de communes soit un îlot complètement indépendant de ce qui se passe dans les communes parce que de toute façon, les questions arriveront aussi dans les communes, ne serait-ce qu'en négociation par rapport aux réseaux, en renseignements pour les nouveaux installés ou en matière de prévention des travaux qui sont à réaliser. Cette interface doit être envisagée dans cette symbiose entre les deux échelons.

Yves DAUVÉ confirme que même si c'était une volonté des collectivités, cela ne se passerait pas de cette façon. La prise de compétence en matière de déchets le prouve. Les communes ne peuvent pas s'en désintéresser. Le PLUi a également nécessité la mobilisation des services intercommunaux mais aussi des services communaux et des élus. Il n'y a pas d'étanchéité. En termes de postes, ce ne sont pas des postes que l'on crée d'un côté et que l'on supprime ailleurs. C'est un peu plus complexe que cela.

Joël PORTIER observe que les communes seront amenées à délibérer sur les tarifs de raccordement à l'égout avant l'automne et demande si la Communauté de communes préconisera une convergence de tarification pour amorcer la pompe. Par ailleurs, pendant la première phase de quatre ans, le chiffrage du programme d'investissement est assez conséquent. Comment se feront l'inventaire et la détermination des travaux à effectuer s'il y a construction ou reconstruction de trois ou quatre stations d'épuration neuves et si des réfections lourdes de certains réseaux sont nécessaires ?

Jean-Yves HENRY répond que la question de la convergence de tarification a été étudiée lors du diagnostic et des prévisions qui l'ont suivi. Le tarif peut être le même pour les taxes de raccordement. Par ailleurs, le prévisionnel vise à prendre en considération le fait que le faisceau des prix peut converger vers un niveau de prix sur une durée de six ans, ce qui est une condition intéressante. Dans d'autres communautés de communes, la durée est de six ans, voire davantage. Il n'y aurait pas 50 % des communes dont les tarifs augmentent et 50 % des communes dont les tarifs diminuent. Ce seraient 10 à 15 % des communes qui connaîtraient une faible augmentation et toutes les autres communes verraient les tarifs baisser ou se maintenir. Le processus est assez vertueux.

Stéphanie TIRET apporte des précisions sur les redevances d'assainissement. Concernant l'année 2020, les communes auront à voter la surtaxe, c'est-à-dire la part communale et la part variable qui apparaît sur la facture d'eau et qui est liée aux mètres cubes. La participation aux frais de branchement ou de raccordement, elle, fera l'objet d'une délibération communautaire à l'automne. Il sera possible de conserver douze surtaxes communales tant que les contrats de délégation perdureront pour arriver à une harmonisation du prix de l'eau. En revanche, il ne sera pas possible d'avoir douze participations aux frais de branchement à l'assainissement collectif sur le territoire. Il ne faut pas que les communes prennent des délibérations sur ces frais de branchement.

Patrice LERAY relève qu'il n'y a pas du tout eu de délibération sur la partie relative à l'abonnement et à l'abonnement classique. La convergence sur le prix n'est donc pas connue à ce jour.

Stéphanie TIRET précise qu'au début, dans l'étude et les prospectives, il avait été décidé de commencer l'harmonisation dès 2020. Mais c'était oublier que les tarifs de la part communale devaient être donnés aux délégataires avant le 31 octobre 2019. Il est concrètement impossible de travailler sur l'harmonisation pour un début en 2020. Cela se fera à partir de 2021. C'est la raison pour laquelle il est demandé aux communes de délibérer sur l'abonnement et la part variable pour une application en janvier 2020. Cela doit aussi tenir compte des projets d'assainissement de la commune et des investissements qui seront faits dans la commune. Chaque commune a élaboré son plan pluriannuel d'investissement ou l'a transféré. Le PPI intercommunal, pour le moment, est la somme des douze PPI communaux.

Patrice LERAY fait valoir qu'un prix moyen avait été calculé et qu'une durée de lissage avait été établie. Lorsque les communes voteront, elles évoqueront la possibilité de lisser.

Il objecte que pour les communes qui ont un prix de l'eau inférieur, il va augmenter. A priori, il avait été dit que l'augmentation serait lissée sur cinq ou six ans. Quelle est la certitude que le principe du lissage soit retenu ?

Yves DAUVÉ observe que la même chose a été faite dans le PLUi. C'est un compromis entre la vision communautaire et l'intérêt des communes. Il relève par ailleurs que dans un premier temps, c'est un budget annexe assainissement collectif, comme le budget annexe SPANC. Il demande si au début, les douze budgets annexes seront conservés pour être fusionnés ensuite ou si la fusion se fera d'entrée.

Stéphanie TIRET répond que c'est le travail qui doit être réalisé avec le cabinet Sémaphores, qui accompagne la CCEG sur la phase optionnelle, durant l'été et à la rentrée. Normalement, il s'agira d'un seul budget annexe « assainissement » avec deux pôles : un pôle assainissement collectif et un pôle assainissement non collectif qui sont indépendants l'un de l'autre. Pour l'assainissement collectif, c'est à la collectivité de le traiter en comptabilité analytique comme elle le souhaite, soit par commune, soit par type de travaux. Il n'y a pas d'obligation légale.

Jean-Yves HENRY se réfère au deuxième point évoqué par Joël PORTIER : la masse des investissements au cours des quatre premières années, qui n'est pas négligeable. Mais des investissements de demain sont déjà inclus pour les communes qui ont des stations à changer ou qui ont des interrogations dans ce domaine. Une problématique commune se pose, à savoir qu'Erdre & Gesvres est située sur une tête de bassin versant, entre la Loire et la Vilaine, et que les stations du territoire déposent leurs excédents d'eau dans des rivières qui ne sont pas de grands cours d'eau. Il faut donc trouver des solutions communes pour des projets qui sont communs sur le territoire, c'est-à-dire les têtes de bassin versant, entre autres.

Patrice LERAY insiste sur la question du lissage, qui peut paraître anecdotique pour certains mais qui ne l'est pas pour la commune d'Héric, laquelle était parmi les dernières s'agissant du prix de l'eau. À aucun moment, dans les documents, n'est évoquée la possibilité de lisser les tarifs sur cinq ou six ans. Il souhaiterait que cette possibilité apparaisse d'une façon ou d'une autre et puisse être invoquée en Conseil municipal si les tarifs sont amenés à augmenter.

Les objectifs avaient été estimés qui laissaient à penser qu'un lissage sur cinq ans apparaissait envisageable.

Le Président propose de prendre la décision de principe d'opérer un lissage sur six ans, ce qui semble tout à fait jouable pour l'ensemble des communes. Cela sera intégré dans la délibération et permettra aux maires de le présenter en Conseil municipal avec la certitude que ce principe ait été adopté.

Yves DAUVÉ ne voit pas d'objection à cette proposition. Il se déclare satisfait par la proposition de Jean-Yves Henry d'estimer le temps passé par les services communaux pour exercer une compétence intercommunale et demande si l'objectif est de l'indemniser ou simplement de travailler en commun. Il considère que ce serait une jurisprudence intéressante.

Jean-Yves HENRY indique qu'il faudra un cadre précis et invite à considérer le fonctionnement de la Communauté de communes. Il est parfois difficile pour les communes d'assurer certaines parts du travail de la Communauté de communes parce qu'elles sont en proximité. Le fait de le prendre en compte permet de forger l'idée d'un territoire qui fait preuve de reconnaissance entre les structures.

Le Président précise qu'il faudra en discuter préalablement.

Jean-Yves HENRY maintient le principe qu'il faudra prendre ces éléments en considération, comme c'est le cas dans d'autres communautés de communes.

Jean-Louis ROGER rappelle que cette conversation a déjà eu lieu en Bureau élargi quinze jours auparavant et qu'il avait été acté une prise en charge ponctuelle sur deux ans. Ce n'est pas une découverte.

Jean-Yves HENRY confirme que c'est ce qui a été dit sur la passation. Pendant une période, des tuilages seront nécessaires et cela a été pris en compte pour cette période. C'est dans la durée que les choses sont un peu différentes.

Le Président estime qu'il faut s'en tenir à deux ans parce qu'il faudra établir des comptabilités analytiques pour les communes et que cela prendra beaucoup de temps. En outre, l'enjeu ne devrait pas être énorme. Cela peut être pris en compte pendant deux ans, mais les communes devront aussi jouer le jeu.

Jean-Yves HENRY ajoute qu'il faudra envisager comment procéder au bout de deux ans, parce qu'il est nécessaire qu'il y ait à la fois un pilote et une prise en compte des engagements, compte tenu des investissements et de la complication d'un transfert de compétence au pied levé.

Avant d'inviter le Conseil communautaire à voter, le Président propose d'ajouter dans la délibération la question du lissage sur six ans.

Il remercie Jean-Yves HENRY et le service d'avoir mené à bien ce dossier pendant un an et demi.

Décision :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5214-16 I 6° ;
- L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;
- La liste à titre indicatif des contrats des communes membres de la Communauté auxquels la Communauté se substitue relatifs à la compétence transférée et annexée à la présente ;
- La charte de gouvernance « Transfert de la compétence assainissement des communes à la Communauté de Communes » signée par les Maires le 25 avril 2019 et approuvée par les 12 Conseils Municipaux.

Considérant :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sera obligatoirement compétente en matière d'assainissement des eaux usées, sauf en cas d'opposition par les communes membres, manifestée avant le 1^{er} juillet 2019, dans les conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Qu'il convient de prendre acte de ce transfert prévu par la loi ;
- Que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, à la date du transfert de la compétence assainissement des eaux usées aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes et contrats ;
- Que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- Que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;
- La nécessité d'assurer la continuité du service assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire.

DÉCIDE :

1) Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la CCEG :

Article 1^{er} :

Prend acte du transfert obligatoire à la Communauté de communes Erdre et Gesvres, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la compétence : « *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.* », sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, permettant aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence, avant le 1^{er} juillet 2019, dans les conditions définies à l'article 1^{er} précité de ladite loi.

Article 2 :

Prend acte, sous la même réserve prévue à l'article 1^{er}, du transfert à la Communauté de Communes des contrats et marchés en cours d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2020 conclus par les communes membres en matière d'assainissement des eaux usées, auxquels la Communauté se substitue, dont la liste est annexée à la présente.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Président à signer un avenant aux contrats et conventions relatifs à la compétence transférée à la Communauté de communes à l'effet de procéder au transfert desdits contrats et conventions, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2) Transfert des excédents communaux du budget assainissement des communes membres à la CCEG :

Article 1 :

Le montant de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe assainissement de chaque commune sera réparti, conformément à la loi au cours de l'exercice 2019, entre son budget annexe assainissement et son budget général. Il sera égal à 50% des excédents budgétaires hors restes à réaliser des budgets annexes assainissement constatés dans le compte administratif des communes au 31 décembre 2018.

Pour les communes ayant deux sections excédentaires hors restes à réaliser, le reversement des excédents budgétaires hors restes à réaliser aura lieu dans les deux sections.

Pour les communes ayant une section d'investissement déficitaire hors restes à réaliser, le reversement des 50% de l'excédent global hors reste à réaliser aura lieu intégralement dans la section fonctionnement sur les deux budgets principal et annexe.

Article 2 :

APPROUVE le transfert et le versement à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'intégralité des excédents du budget annexe assainissement de chaque commune membre constaté dans le compte administratif communal au 31 décembre 2019.

Article 3 :

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de communes en vue d'une délibération concordante de leur organe respectif approuvant les transferts d'excédents budgétaires visés aux articles 1 et 2 précités.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3) Principe de l'harmonisation du prix de l'assainissement sur le périmètre communautaire :

Prend acte du principe d'un lissage progressif du prix de l'assainissement pour atteindre le prix harmonisé à échéance début 2026 sur l'ensemble du territoire communal conformément à la réglementation.

4. Modifications statutaires de la Communauté de communes

Président Yvon LERAT

○ **Modifications des statuts de la Communauté de communes proposées à échéance du 1^{er} janvier 2020**

Le Président présente les modifications des statuts de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres proposées à échéance du 1^{er} janvier 2020.

Ces modifications résultent de plusieurs éléments :

- . la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République qui impose le transfert de la compétence « eau » et « assainissement des eaux usées » aux intercommunalités ;
- . les suites du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes demandant de faire évoluer le service commun « conseil en énergie partagé » en prise de compétence avec le soutien aux actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie ;
- . l'adaptation des compétences « eau et milieux aquatiques » transférées à la CCEG pour permettre son adhésion aux syndicats de bassins versants Chère, Isac et Don et à l'EPT Bassin Vilaine ;
- . la nécessité d'apporter des clarifications ou modifications de forme pour rendre la lecture des statuts plus simple et se mettre en conformité avec le Code général des collectivités territoriales en matière d'aménagement de l'espace et en particulier pour l'accueil des gens du voyage.

Les communes seront amenées à voter ces modifications lors de leurs prochains Conseils municipaux.

Le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de communes Erdre & Gesvres telles que présentées à échéance au 1^{er} janvier 2020 ; ces modifications doivent être soumises pour accord à chacun des Conseils municipaux des communes membres de la CCEG.

5. Aménagement de l'espace – Urbanisme – Habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

○ Approbation du bilan à mi-parcours du PLH 2015-2021

Sylvain LEFEUVRE, vice-président, expose :

La CCEG a approuvé son 2nd PLH le 6 mai 2015 pour une durée de 6 ans (2015 – 2021). Ce document de programmation définit la politique de l'habitat du territoire pour répondre aux besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic préalablement réalisé. L'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitat fait obligation à l'intercommunalité de présenter, pour avis, au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H), un bilan de la réalisation à mi-parcours du PLH. La présentation en CR2H est programmée le 28 juin 2019.

La CCEG a fait appel à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) pour la réalisation de ce bilan, avec pour objectif de :

- Faire état de l'évolution du contexte réglementaire local et national depuis l'approbation du PLH ;
- Présenter les dynamiques territoriales actualisées en matière de démographie, de construction et de marchés de l'habitat ;
- Analyser l'état d'avancement des actions du programme.

L'AURAN a rédigé un document complet qui a été porté à la connaissance des conseillers communautaires, et dont la synthèse est ici présentée.

1. EVOLUTION DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

• Révision du SCOT et élaboration du PLUi

Le PLUi, déclinaison locale du SCOT et de ses objectifs, a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 28/11/2018. En cohérence avec le SCOT, il apporte des modifications en matière d'habitat par rapport au PLH :

Typologie PLUi	Typologie initiale PLH	PLH			PLUi		
		Objectifs initiaux PLH	Dont locatifs sociaux %	Dont locatifs sociaux en nombre	Objectifs PLUi	Dont locatifs sociaux %	Dont locatifs sociaux en nombre
Pôles structurants		210	25%	52	240	25%	60
Nort-sur-Erdre	Famille 1	85	27%	23	90	25%	23
Treillières	Famille 1	85	27%	23	90	25%	23
Grandchamp-des-Fontaines	Famille 3	40	15%	6	60	25%	15
Pôles intermédiaires		175	21%	36	195	20%	39
Sucé-sur-Erdre	Famille 2	60	32%	19	60	20%	12
Héric	Famille 3	40	15%	6	50	20%	10
Saint-Mars-du-Désert	Famille 3	40	15%	6	45	20%	9
Vigneux-de-Bretagne	Famille 3	35	14%	5	40	20%	8
Pôles de proximité		115	12%	14	95	15%	14
Fay-de-Bretagne	Famille 4	30	13%	4	25	15%	4
Petit-Mars	Famille 4	25	16%	4	25	15%	4
Les Touches	Famille 4	20	10%	2	15	15%	2
Notre-Dame-des-Landes	Famille 4	20	10%	2	15	15%	2
Casson	Famille 4	20	10%	2	15	15%	2
TOTAL		500	20%	102	530	21%	113

Les modifications sont les suivantes :

- Redéfinition de l'armature urbaine qui passe de 4 « familles » à 3 catégories de « pôles » : structurants, intermédiaires et de proximité, avec pour chacun des objectifs de production de locatifs sociaux. La commune de Sucé-sur-Erdre, initialement seule dans sa catégorie, rejoint la catégorie des pôles intermédiaires.
- Légère augmentation de la production annuelle de logements (530 contre 500 dans le PLH). Cette production doit se répartir de la façon suivante :
 - Pôles structurants (Nort-sur-Erdre, Treillières et Grandchamp-des-Fontaines) : au moins 45% de la production totale de logements, dont au minimum 25% de logements locatifs sociaux, et un objectif de densité de 25 logements / ha en zone à urbaniser.
 - Pôles intermédiaires (Héric, St-Mars du Désert, Vigneux-de-Bretagne et Sucé-sur-Erdre) : 30 à 40% de la production totale de logements, dont au minimum 20% de locatifs sociaux, et un objectif de densité de 20 logements / ha en zone à urbaniser.
 - Pôles de proximité (Fay-de-Bretagne, Petit-Mars, Casson, les Touches et Notre-Dame des Landes) : environ 20% de la production totale de logements, dont au minimum 15% de locatifs sociaux, et un objectif de densité de 15 logements / ha en zone à urbaniser.

La production de logements se répartira au sein des enveloppes urbaines pour au minimum 30% des besoins, avec pour objectif d'atteindre environ 50%. Afin d'organiser le développement de cette offre nouvelle, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au nombre d'environ 150, viennent préciser le programme des constructions envisagées. Elles permettent de proposer une plus grande diversité de l'offre de logements (mixité sociale, typologie).

Les nouveaux objectifs du PLUi ne modifient pas l'économie générale du PLH : le volume total de la production n'est augmenté que de 30 logements (+ 6% par rapport au PLH) et la part des locatifs sociaux dans cette production totale passe de 20 à 21%.

• Actualisation de documents-cadres à l'échelle du département

- Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016 – 2020
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018 – 2024

• Evolutions du contexte national

- Fin en 2018 du dispositif de défiscalisation Pinel pour les communes situées en B2.
- Loi Elan du 11/2018 avec 4 axes principaux : « Construire plus, mieux et moins cher », l'évolution du secteur du logement social, répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale, améliorer le cadre de vie.
- Evolution des règles d'accès au PTZ, avec une disparition programmée en 2020 pour l'acquisition d'un logement neuf pour les communes en zones B2 et C.

2. PRINCIPALES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE DEPUIS L'APPROBATION DU PLH

- **Une forte croissance démographique de + 1,9% / an depuis 2011, la plus marquée des EPCI de Loire-Atlantique**, avec en moyenne + 1 100 habitants de plus chaque année, due avant tout à un solde migratoire positif. La moitié des nouveaux habitants résidaient avant dans une commune de Nantes Métropole.
- **Un vieillissement de la population, même si la CCEG demeure l'EPCI le plus jeune du département** ; il doit être anticipé, avec une part des plus de 65 ans qui augmentera de 5% d'ici 2030.
- **Une production de logements neufs supérieure aux scénarios du PLH et du PLUi** : entre 2016 et 2018, la production annuelle de logements s'élève à 626, alors que le PLH en prévoit 500 et le PLUi 530. La production annuelle est très largement dépassée par rapport au PLH à Treillières et Grandchamp-des-Fontaines et, dans une moindre mesure, à Casson, Héric, Petit-Mars et St-Mars du Désert.
- **Une augmentation importante du nombre de locatifs sociaux : 1 252 logements au 01/01/2018, soit + 517 depuis 2013 (+ 70 %)**, plus forte augmentation de tous les EPCI de Loire-Atlantique. En moyenne, 14,5% des logements construits dans la CCEG sont des locatifs sociaux, et la part de ceux-ci dans le parc total s'établit désormais à environ 5,6%, contre 3,7% en 2013. Les communes ayant le plus contribué à l'augmentation de ce parc sont, dans l'ordre décroissant, Treillières (+ 127 logements), Nort-sur-Erdre (+ 82), Sucé-sur-Erdre (+ 62), les Touches (+ 51) et Grandchamp-des-Fontaines (+ 47).
- **Une demande locative qui reste cependant élevée** (827 demandes en cours au 01/01/2019), mais la durée moyenne de satisfaction diminue (14,6 mois en 2018, contre 16,4 mois en 2012), en raison du nombre important de

livraisons de nouveaux logements durant cette période ; la pression sur les petits logements (T2) est toutefois plus élevée que sur les T3 et T4. **En cohérence avec les règles appliquées par l'Etat en matière d'agrément des projets déposés par les bailleurs sociaux (part minimum imposée de petits logements), la CCEG devra être particulièrement vigilante à la construction de petits logements (T2), pour lesquels la demande est élevée dans certaines communes.**

- **Un marché de l'immobilier très dynamique**, avec 742 ventes en 2017. Le marché des maisons représente 91% des ventes. 90% des ventes de maisons concernent l'ancien. Les prix sont en hausse : le prix médian d'une maison est passé de 200 000 à 220 000 € entre 2013 et 2017. Les disparités sont importantes, les communes limitrophes de l'agglomération nantaise, notamment Sucé-sur-Erdre et Treillières, connaissant des prix moyens beaucoup plus élevés (250 000 € et plus). **croissance démographique de + 1,9% / an depuis 2011, la plus marquée des EPCI de Loire-Atlantique**, avec en moyenne + 1 100 habitants de plus chaque année, due avant tout à un solde migratoire positif. La moitié des nouveaux habitants résidaient avant dans une commune de Nantes Métropole.

- **Un vieillissement de la population, même si la CCEG demeure l'EPCI le plus jeune du département** ; il doit être anticipé, avec une part des plus de 65 ans qui augmentera de 5% d'ici 2030.

- **Une production de logements neufs supérieure aux scénarios du PLH et du PLUi** : entre 2016 et 2018, la production annuelle de logements s'élève à 626, alors que le PLH en prévoit 500 et le PLUi 530. La production annuelle est très largement dépassée par rapport au PLH à Treillières et Grandchamp-des-Fontaines et, dans une moindre mesure, à Casson, Héric, Petit-Mars et St-Mars du Désert.

- **Une augmentation importante du nombre de locatifs sociaux : 1 252 logements au 01/01/2018, soit + 517 depuis 2013 (+ 70 %)**, plus forte augmentation de tous les EPCI de Loire-Atlantique. En moyenne, 14,5% des logements construits dans la CCEG sont des locatifs sociaux, et la part de ceux-ci dans le parc total s'établit désormais à environ 5,6%, contre 3,7% en 2013. Les communes ayant le plus contribué à l'augmentation de ce parc sont, dans l'ordre décroissant, Treillières (+ 127 logements), Nort-sur-Erdre (+ 82), Sucé-sur-Erdre (+ 62), les Touches (+ 51) et Grandchamp-des-Fontaines (+ 47).

- **Le marché des terrains à bâtir est aussi très dynamique, avec un pic de 414 transactions en 2017**. Le prix médian est de 70 000 € (égal à la médiane départementale). La surface moyenne tend à se réduire et s'établit à 454 m² cette même année. Le prix médian au m² augmente donc : 159 € / m² ; il est supérieur à 170 € / m² à Treillières, Sucé-sur-Erdre, St Mars du Désert et Nort-sur-Erdre.

- **Un marché encore favorable aux primo-accédants : sur 3 ans (2015-2017), 805 PTZ ont été accordés pour l'acquisition d'un logement dans la CCEG, dont 736 dans le neuf, ce qui représente plus de 40% des logements commencés sur la période. Avec 27 PTZ pour 1 000 logements, la CCEG est le territoire de Loire-Atlantique où la densité de PTZ est la plus élevée**. Cette tendance risque d'être remise en cause par la disparition du PTZ dans le neuf à compter de 2020 (le PTZ continuera d'être mobilisable pour acheter dans l'ancien, avec des travaux à hauteur d'au moins 25% du coût total de l'opération). Par ailleurs, 72 logements en location-accession PSLA ont été commercialisés, principalement à Treillières, et dans une moindre mesure à Sucé-sur-Erdre, Grandchamp-des-Fontaines et Vigneux-de-Bretagne.

3. BILAN DES ACTIONS ET PRIORITES POUR LES ANNEES A VENIR

Le PLH comprend 3 grandes orientations, avec chacune un certain nombre d'actions. Le bilan détaillé des actions, qui figure dans le document complet, fait le point sur les actions engagées et celles qui restent à mener, certaines requérant davantage de temps pour être mises en œuvre. Sans remettre en question les objectifs généraux poursuivis par le PLH, le bilan permet de dégager les priorités pour les années à venir en matière d'habitat sur le territoire d'Erdre & Gesvres, eu égard notamment aux évolutions récentes et dynamiques constatées.

➤ **Orientation 1 : Diversifier l'offre de logements destinés aux ménages à revenus moyens ou faibles, éprouvant des difficultés à rester ou à s'installer durablement sur le territoire, en raison des conditions actuelles du marché**

- **Les objectifs quantitatifs définis par le PLH concernant le rythme de la production de logements et la part de locatifs sociaux à atteindre dans cette production doivent être ajustés à ceux qui ont été définis dans le PLUi dont l'approbation est prévue fin 2019.**

- Le développement d'une offre de foncier compatible avec la production de logements abordables a été assuré, au vu de l'augmentation conséquente du parc de locatifs sociaux et du nombre de PTZ accordés. L'insertion d'obligations dans les documents de planification permet désormais de produire des locatifs sociaux dans les opérations

d'ensemble de type ZAC et lotissements, privés ou publics. Les OAP prévues au PLUi, et auxquelles les aménageurs et promoteurs devront se conformer, auront pour effet la poursuite du développement de cette offre.

Au vu du bilan, on peut regretter toutefois la baisse de mobilisation par les communes de l'outil que constitue le portage foncier dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CCEG ou de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (cette dernière pouvant en outre accompagner à la négociation). Le portage permet la réalisation d'opération d'habitat d'initiative publique, à un coût minoré, notamment en renouvellement urbain, grâce aux subventions qu'il est possible d'obtenir auprès notamment du Département, en contrepartie de la réalisation de locatifs sociaux. **Il conviendra de poursuivre la sensibilisation des communes au recours à ces outils, pour accroître la production de locatifs sociaux en renouvellement urbain, en cohérence avec les objectifs fixés dans le PLUi.**

- **Poursuivre le soutien à l'accession sociale dans le cadre du PSLA ; observer l'évolution des revenus des accédants à la propriété, parallèlement à l'arrêt du PTZ dans le neuf, et favoriser le cas échéant l'accession des ménages à revenus moyens, à l'aide d'outils restant à définir, dans les communes où le prix de marché ne leur permettra pas d'acheter.**

- **Accompagner les communes dans le développement de l'outil « bail à réhabilitation », pour créer un parc locatif social communal conventionné Anah, en centre-ville, en partenariat avec les associations agréées pour la maîtrise d'ouvrage. Le soutien financier à ces opérations nécessitera une évolution du dispositif de subvention de la CCEG. La possibilité d'un portage « longue durée », par la CCEG, du bâti mis à disposition de l'association maître d'ouvrage pourra par ailleurs être examinée.**

➤ **Orientation 2 : Améliorer la qualité de l'habitat pour un meilleur confort de vie des ménages, réduire leurs charges et préserver les ressources**

- Le Programme d'Intérêt Général (PIG), engagé pour 3 ans en septembre 2014 et prolongé de 2 années supplémentaires jusqu'en août 2019, a connu une montée en puissance à partir de la fin d'année 2017. Depuis 2014, 180 logements ont bénéficié d'un accompagnement technique et d'aides financières pour des travaux de rénovation énergétique, 110 pour des travaux d'accessibilité et de maintien à domicile et 6 pour sortie d'insalubrité, soit 296 logements au total. Les résultats sont cependant en retrait par rapport aux objectifs qui étaient 2 fois plus élevés.

L'augmentation du nombre de dossiers depuis 2 ans et la décision de poursuivre l'activité de la plateforme SERENHA (à destination des ménages au-dessus des plafonds de ressources de l'Anah), qui génère de nombreux contacts, conduisent la CCEG et l'Anah à envisager un nouveau PIG à partir de 2020 pour accompagner cette dynamique, dont les objectifs quantitatifs restent à fixer.

Les budgets prévus à l'origine par la CCEG ont été réalisés à hauteur de moins de 50% :

- prévisionnel ingénierie sur 5 ans : 752 670 €, réalisés à ce jour : 363 951 €, avec en recettes des subventions de la Région et de l'Etat de 219 261 €, soit un coût net pour la collectivité de 144 690 €.

- Prévisionnel aides directes aux particuliers : 563 000 €, réalisés : 234 723 €.

Un nouveau programme n'alourdirait pas le budget du PLH consacré à l'amélioration et l'adaptation du parc existant, mais le répartirait sur un plus grand nombre d'années.

➤ **Orientation 3 : Répondre aux besoins en hébergement et en logement de ménages qui, en raison d'une situation sociale, familiale, professionnelle, ou d'un mode de vie particulier, ne trouvent pas de solution adaptée dans le parc de droit commun**

- **Les jeunes** : l'étude réalisée avec l'URHAJ en 2016 a amené la communauté de communes à soutenir la création de 2 résidences jeunes actifs (ou Foyer de Jeunes Travailleurs) de 20 logements chacune sur le territoire, à Nort-sur-Erdre et Treillières (une 3^{ème} structure verra également le jour à Blain). Les 2 projets sont désormais bien avancés (foncier disponible, bailleurs sociaux et associations gestionnaires retenus, plans de financements prévisionnels consolidés). La CCEG contribuera à hauteur de 650 000 € à la réalisation de ces foyers. **Il s'agit désormais de poursuivre l'accompagnement des projets jusqu'à l'ouverture des résidences, programmée pour l'été 2021, et d'anticiper sur les modalités de la participation des collectivités et acteurs locaux à la gestion future des structures.**

- **Les seniors** : le PIG ouvre la possibilité, à ceux qui souhaitent continuer d'habiter dans leur logement actuel, de bénéficier d'un accompagnement technique et d'aides financières pour réaliser des travaux d'accessibilité et / ou d'adaptation. Le nombre croissant de dossiers suivis dans le cadre du PIG témoigne des besoins du territoire. Mais en l'absence d'une réelle connaissance des perspectives, besoins et attentes des seniors en matière d'habitat, il est aujourd'hui difficile de définir ou soutenir d'autres solutions adaptées (ex : habitat intermédiaire de type « villages seniors » ? logement intergénérationnel ? participatif ? etc.) **Il apparaît donc au préalable pertinent, à l'image de ce qui a été fait pour le logement des jeunes, de mieux connaître les enjeux sur le territoire en matière de logement**

des séniors, pour ensuite dégager des pistes quant aux solutions à déployer, leur forme, leur localisation. L'approche mettrait en outre l'accent sur l'intégration des logements dans l'environnement urbain et l'adaptation de ce dernier aux séniors.

• **Les ménages en grande difficulté sociale** : 4 nouveaux logements temporaires destinés aux ménages en grande difficulté, avec accompagnement social assuré par des associations, ont été mis en service depuis 2015, ce qui porte leur nombre à 18, auxquels s'ajoutent 2 logements pour sans-abris. La CCEG est dans ce domaine très bien dotée par rapport à des territoires équivalents. **Des besoins éventuels en logements adaptés à des publics spécifiques ont été récemment mis en évidence (ex : personnes en précarité psychique dans le Contrat Local de Santé lancé en 2018, ménages réfugiés, jeunes sans abris).** Ces problématiques pourront être approfondies en lien avec les acteurs concernées – CHS de Blain, associations, etc). La disparition des aides publiques à l'investissement dans la création de logements pour ménages en grande difficulté, notamment les logements temporaires communaux conventionnés à l'Allocation Logement Temporaire (ALT), pourra nécessiter de réfléchir à une participation financière de la CCEG à ces projets.

• **Les gens du voyage** : le travail mené à partir de 2014 pour réaliser des logements locatifs adaptés n'a pas abouti. La sédentarisation de certaines familles sur les aires d'accueil est un phénomène toujours d'actualité, mais la recherche de solutions se heurte à des obstacles qui n'ont pas été surmontés à ce jour (coûts élevés du foncier ou de l'immobilier, difficulté à mobiliser les acteurs locaux). **Les prescriptions du nouveau Schéma départemental (création de 20 places supplémentaires, sous forme de terrains familiaux ou dans des aires d'accueil) seront mises en œuvre par extension de 2 aires existantes (Nort-sur-Erdre et Treillières). Un travail sera en outre engagé pour la création, sur les communes d'Héric ou de Grandchamp-des-Fontaines, d'une aire de passage pour groupes familiaux.**

➤ **Observatoire de l'habitat**

Enfin, le PLH a pour obligation de se doter d'un dispositif d'observation de l'habitat. Lieu de recueil et de traitement de données (démographie, parc de logements, construction, marchés de l'habitat, etc), il permet l'évaluation en continu de la politique et des actions menées. Il constitue un outil d'aide à la décision (réorientation voire arrêt d'actions, définition de nouveaux objectifs, mise en œuvre de nouvelles actions, etc). Le PLH en cours a prévu un certain nombre d'indicateurs à suivre chaque année, mais ce suivi n'a pas pu être réalisé régulièrement (manque de temps, fin de la transmission systématique et annuelle par les services de l'Etat des indicateurs nécessaires). **La CCEG étant adhérente de l'AURAN, cette dernière propose de lui apporter son appui et d'assurer le fonctionnement de l'observatoire prévu au PLH.**

En termes d'observatoire et de suivi, l'AURAN semble très bien placée pour continuer à alimenter la Communauté de communes en termes de données afin d'assurer le fonctionnement de cet observatoire prévu au PLH.

Le Conseil communautaire est invité à valider l'intégration dans le PLH des modifications du PLUi relatives à la production totale de logements et de logements locatifs sociaux du PLH et à approuver le bilan à mi-parcours.

En l'absence de questions, le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2015 – 2021 ;

Vu l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitat faisant entre autres obligation à l'intercommunalité de communiquer pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement un bilan de la réalisation à mi-parcours du PLH 3 ans après son adoption ;

VALIDE la modification portant sur les objectifs de production totale de logements et de locatifs sociaux du PLH, en cohérence avec ceux du PLUi ;

APPROUVE le bilan à mi-parcours du PLH 2015-2021 annexé en vue de sa présentation au représentant de l'Etat et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

○ **Attribution de fonds de concours aux communes de Fay-de-Bretagne et Grandchamp-des-Fontaines**

En l'absence de Frédéric Maindron, Dominique GARNIER, directeur général des services, présente le dossier.

Dans le cadre des fonds de concours attribués aux communes, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Fay-de-Bretagne pour la construction d'une salle de sport, pour un montant de 181 304 €, et à la commune de Grandchamp-des-Fontaines pour la construction d'une école maternelle, à hauteur de 75 745 €, et d'une salle multisports à hauteur de 75 000 €.

Ces montants sont conformes aux enveloppes disponibles pour les communes. Les règles d'application des fonds de concours sont respectées. Ces dossiers ne sont pas passés en commission des finances, faute de temps, et sont passés directement en Conseil communautaire.

Le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu les enveloppes attribuées et disponibles aux communes concernées ;

Vu les critères d'attribution définis par les articles L 5214.16V et L1111-10 du CGCT (participation communale > 20% des Travaux et FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage) :

APPROUVE l'attribution des fonds de concours suivants :

Fay-de-Bretagne : construction d'une salle de sports, à hauteur de 181 304 € ;

Grandchamp-des-Fontaines :

. construction d'une école maternelle, à hauteur de 75 745 € ;

. construction d'une salle multisports, à hauteur de 75 000 €.

Le versement de ces participations sera effectué selon les modalités définies par le règlement d'attribution.

7. Culture

Vice-président Dominique THIBAUD

○ **Validation du projet culturel de territoire 2019-2022 – Convention-cadre avec le Département et la DRAC**

Dominique THIBAUD, vice-président, rappelle les repères calendaires du dossier. Un premier projet culturel de territoire pour la période 2013-2016 a été signé avec le Département et la Direction régionale des affaires culturelles. Ce projet, terminé en 2016, a fait l'objet d'un avenant de 2017 à 2018, qui a été prolongé jusqu'à la mi 2019 pour prendre le temps d'analyser les enjeux et les nouvelles orientations. Le but de l'avenant était de ne pas couper les aides financières en termes de subventions du Département et d'évaluer de manière concertée entre le Département, la DRAC et la CCEG, au sein de la commission des différents acteurs de culture, ce qui avait été fait dans les 21 actions du projet culturel de territoire, qui comportait quatre grands axes. En 2019, cette consultation sur le bilan et les enjeux a fait l'objet d'une validation lors de la dernière commission le 3 avril et en Bureau communautaire le 25 avril. Dans l'intervalle, le document a été envoyé dans les communes et présenté au sein des six communes. Les autres communes qui le désirent peuvent demander à bénéficier d'une présentation. Le Conseil communautaire est invité à valider la présentation des trois orientations et des treize actions du nouveau projet. Un comité de pilotage se réunira le 20 juin en présence des représentants du Département, de la DRAC et des acteurs de l'enseignement public et de l'enseignement privé, sachant que l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire constitue l'un des points phares du projet. L'objectif est de valider et de signer au cours du 2^e semestre 2019 la convention-cadre qui fera partir ce projet culturel de territoire jusqu'en 2022.

Les principes de base de ces orientations sont les suivants :

- s'inscrire dans la continuité du PCT 1 et de l'offre culturelle développée, avec notamment l'éducation artistique et culturelle et les interventions en milieu scolaire, le « Hors-Saison » étant venu s'y intégrer ;
- maintenir l'éducation artistique et culturelle au cœur du projet culturel. Aujourd'hui, il n'y a plus aucune commune où il n'est pas proposé d'intervention en milieu scolaire dans ce domaine (danse, théâtre, chant, cirque...) ;
- accompagner la structuration et l'aménagement culturel du territoire. La population est jeune et beaucoup de nouveaux arrivants ont l'habitude d'une pratique culturelle nantaise, ce qui amène à s'interroger sur le nombre d'équipements du territoire pour savoir s'ils sont suffisants ou saturés et s'il faut en prévoir d'autres ;
- renforcer la cohésion territoriale pour une plus grande efficacité des projets culturels. Au-delà de Nort-sur-Erdre, qui a été la première, Sucé-sur-Erdre a maintenant sa saison culturelle et la Communauté de communes

également. D'autres communes pourraient suivre. Il convient de travailler en bonne intelligence et en concertation plutôt qu'en concurrence pour assurer une complémentarité de l'offre au service de l'ensemble de la population ;

– participer à la cohésion sociale et à la mise en récit du territoire afin d'assurer un accès à la culture suivant les différents secteurs qui évite que des populations soient écartées d'un élément de culture.

S'agissant des enjeux sectoriels, c'est la lecture publique qui a connu la plus grosse évolution en termes de structures lors du dernier mandat, avec l'émergence de plusieurs médiathèques. Les phases suivantes envisagées sont le passage à une carte unique pour l'ensemble des équipements du territoire et le développement de la lecture numérique. En matière de cinéma, le PCT 1 mentionnait l'importance de conserver les deux cinémas associatifs du territoire, à Héric et à Nort-sur-Erdre, en les restructurant et en les rénovant. Dans le PCT 2, l'évolution du dossier d'Héric est constatée et l'évolution de celui de Nort est poursuivie. Un travail est engagé à ce sujet. Beaucoup de choses ont par ailleurs été faites en faveur du spectacle vivant. Dans les établissements scolaires, compte tenu de la qualité des thématiques proposées, les enseignants sont très réceptifs. Le bilan des sessions ouvertes à tous les publics est plus mitigé et la question de leur maintien en intégralité se pose. Il conviendrait peut-être de privilégier une logique d'accessibilité plutôt qu'une logique de proximité géographique. S'agissant de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs, des difficultés se posent pour les activités de musique, de danse, de théâtre, pour lesquelles, de manière très diverse, les équipements, les structures, les pratiquants ou les propositions peuvent manquer. Il faudra examiner le sujet dans son ensemble, sachant que dans les communes, il y a des niveaux différents.

Pour ce qui concerne les enjeux transversaux, face à une population qui augmente, l'éducation artistique et culturelle doit rester au cœur du projet culturel et constituer un marqueur du territoire. Une attention particulière aux publics éloignés et au « vivre ensemble » sera portée, à travers le travail réalisé avec les CCAS pour proposer des animations et des spectacles mais aussi à travers le partage d'événements comme le déplacement de tous les élèves de troisième pour voir le spectacle de Trans-sur-Erdre, suivi d'un travail pédagogique avec les professeurs d'histoire. Un autre enjeu transversal est l'aménagement culturel du territoire. Une réflexion sur un schéma des équipements culturels a été engagée, qui dépendra également du mandat à venir et du PCT qui sera voté, sur les secteurs que la CCEG aidera par des fonds de concours ou sur des compétences qui seraient à améliorer au niveau intercommunal. C'est un fléchage qui est donné pour lequel des décisions politiques seront à prendre au cours du prochain mandat.

Le PCT 2 s'articule autour de trois orientations. Dans la première, « faire territoire », il s'agit de développer la pratique culturelle auprès de tous et sur l'ensemble du territoire. La deuxième, « faire citoyennetés et société », correspond à l'idée qu'il ne suffit pas de proposer de la culture aux gens et que l'on peut aussi leur proposer d'être acteurs de leur propre culture et pourquoi pas, auteurs d'un développement culturel autour des expositions organisées dans les communes, qui ne sont peut-être pas assez valorisées et qui pourraient susciter une âme d'artiste chez certains amateurs. La troisième orientation, « faire ensemble », consiste à s'inscrire dans une logique de mutualisation pour vivre d'une manière complémentaire ce qui existe dans les communes et dans la communauté de communes, parce que la compétence est partagée. Cela suppose de trouver un terrain d'entente et de construire une sorte de charte de gouvernance autour de la culture pour que chacun conserve son droit et sa compétence mais complète ou aide la compétence de l'autre.

Cette stratégie en trois axes est déclinée en 13 actions et a été travaillée avec le Département et la DRAC. La convention-cadre n'a pas simplement pour objectif de se mettre d'accord sur de grands axes politiques en cohérence, mais aussi de demander des subventions dans le cadre d'une politique cohérente développée tant au niveau du Département, au niveau de l'État, représenté par la DRAC, et au niveau du territoire de la CCEG.

Dans le cadre de l'axe 1, « faire territoire », la première action porte sur l'aménagement culturel du territoire, avec un travail sur le réseau d'équipements de l'enseignement musical, un travail sur les équipements qualifiés, dans des pôles à définir, pas nécessairement les pôles structurants, mais des bassins de vie, dans l'idée d'une accessibilité plutôt que d'une proximité, sur une requalification de lieux et d'usages, sachant que des lieux sont aujourd'hui sous-utilisés, comme la chapelle, dans le bourg d'Héric, qui pourrait servir de lieu d'exposition permanente au-delà de la ville d'Héric, et sur les suites à donner au schéma d'équipement. La deuxième action consiste à assurer un partenariat renforcé entre les trois opérateurs du spectacle vivant (Cap Nort, Escal Culture et la communauté de communes et peut-être d'autres). L'action 3 est la poursuite de la structuration du réseau de lecture publique, qui se situe au niveau 1, en allant peut-être sur le niveau 2, des services de la bibliothèque départementale risquant d'être diminués. Il faudrait également, surtout pour les petites communes, faire en sorte qu'il y ait une vraie professionnalisation du service de lecture publique sur l'ensemble du territoire. L'action 4 consiste à accompagner le développement de l'offre cinématographique. L'action 5 est la consolidation du projet intercommunal en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la famille en valorisant ce qui a été réalisé, depuis le Tout-petit festival au Hors-Saison en passant par les interventions en milieu scolaire, pour tenter d'obtenir une labellisation au niveau national et de devenir une scène reconnue pour la culture de la petite enfance et de l'enfance.

Dans le cadre de l'axe 2, « faire citoyenneté et faire société », la première action (action 6) porte sur le pilotage d'un programme d'éducation artistique en temps scolaire, en collaboration avec les représentants de l'enseignement privé et public, sur la diffusion et la médiation du Hors-Saison, sur le projet de Salon du livre et les interventions en milieu scolaire. L'action 7 consiste à accompagner les politiques éducatives de la petite enfance, en continuant les actions liées au Tout-petit festival et en les rendant transversales, comme dans le travail en cours avec le Land'art, que la CCEG subventionnait simplement en tant que manifestation et dans lequel sont désormais intégrées des classes qui viennent travailler en arts plastiques dans ce cadre. L'action 8 vise à favoriser l'accès à la culture pour des publics qui en sont éloignés pour des questions économiques ou pour des questions de résidence (personnes âgées, personnes handicapées). Une réflexion sur des billetteries communes avec d'autres territoires est engagée pour aider certaines personnes en situation économique difficile à accéder à des spectacles. Avec l'action 9, il s'agit d'intégrer la référence aux droits culturels, donc valoriser non seulement le fait d'apporter de la culture, mais de proposer aux habitants du territoire de vivre eux-mêmes une partie de leur propre culture.

Le troisième axe, « faire ensemble », correspond à la construction d'une gouvernance de l'ensemble du système. Elle passe par la formation des élus aux enjeux culturels. Dans ce mandat, il a fallu un an et demi pour remettre à niveau tous les nouveaux élus à la culture parce que le PCT avait été signé avant. Au début du prochain mandat, une formation spécifique sera assurée pour les nouveaux élus à la culture, les autres intervenants à la culture et éventuellement des DGS et des maires, pour qu'ils se familiarisent avec la politique culturelle du territoire. La deuxième action consiste à qualifier la relation avec les communes en élaborant une charte de mise en œuvre collective de la lecture publique et en valorisant peut-être les temps fournis par les communes qui servent à l'ensemble des communes de l'intercommunalité et les temps fournis par l'intercommunalité et qui servent aux communes. L'action 12 porte sur l'adéquation des moyens : au-delà de la mutualisation des moyens techniques et matériels, qui existe déjà, des fonctions tournées vers la culture pourraient également être mutualisées. La dernière action a trait à la dynamique des acteurs. Il s'agit de coopérer avec les acteurs culturels du territoire et les partenaires institutionnels pour valoriser toutes les associations du territoire qui travaillent autour de la culture en leur assurant une forme de pérennité ou en les accompagnant dans un travail de médiation auprès des populations.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce projet culturel, qui sera suivi d'un travail complémentaire pour la signature d'une convention-cadre avant la fin de l'année.

Pour faire suite à cette présentation, le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la signature d'un projet culturel de territoire 2 – Convention-cadre avec le Département et la DRAC/État pour la période 2019-2022, au regard des axes et plan d'actions ; AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès du Département et de l'État dans le cadre de la convention.

8. Mobilités

Vice-président Jean-Luc BESNIER

○ Avenant n° 4 à la convention de délégation de compétences du transport scolaire

Jean-Luc BESNIER, vice-président, indique que la loi NOTRe a transféré la compétence du transport scolaire du Département à la Région, qui en a une gestion différente. Un règlement unique a été mis en place pour harmoniser les pratiques sur les cinq départements, qui a une incidence sur les services de la CCEG et leur travail. Il n'y aura plus lieu de voter les tarifs des transports scolaires, une tarification unique étant imposée par la Région pour l'ensemble des Départements. Cela représentera une diminution de la charge de travail pour les services, la facturation et le recouvrement étant pris en charge par la Région, de même que la distribution des cartes de transport aux usagers. L'avenant n° 4 a pour objet de prendre acte de ces modifications touchant les missions de l'autorité organisatrice de second rang qu'est la communauté de communes.

Pour répondre à Yves DAUVÉ, Jean-Luc BESNIER indique que c'est la Région qui enverra les cartes directement aux usagers et que cela ne passera pas par les mairies.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence du transport scolaire avec la Région des Pays-de-la-Loire.

9. Mutualisation des moyens et organisation des ressources*Vice-président Patrice LERAY*○ **Modification du tableau des effectifs**

Le Vice Président, Patrice LERAY, expose la proposition de modification du tableau des effectifs, comme suit :

Postes non permanents :▪ **Eau et milieux aquatiques :**

En raison d'un besoin saisonnier (travaux d'arrachage de plantes aquatiques envahissantes),
Création 1 poste d'agent d'entretien des milieux aquatiques / Filière technique - Adjoint technique territorial / Temps complet à compter du 01/07/2019 pour une durée de 2.5 mois

Création 1 poste d'agent d'entretien des milieux aquatiques / Filière technique - Adjoint technique territorial / Temps complet à compter du 01/07/2019 pour une durée de 2.5 mois

▪ **Emploi :**

En raison d'un besoin saisonnier (animation de la coopérative jeunesse de service),

Création 1 poste d'Animateur CJS / Filière administrative - Animateur Territorial / Temps complet à compter du 01/06/2019 pour une durée de 3 mois

▪ **ADS :**

En raison d'un besoin occasionnel (surcroît d'activité)

Modification du poste d'instructeur ADS créé au conseil du 27/03/2019 / Filière administrative - Adjoint administratif territorial / Temps complet à compter du 14/05/2019 et jusqu'au 28/06/2019

Création 1 poste d'instructeur Ads / Filière administrative - Adjoint administratif territorial / Temps complet à compter du 10/06/2019 pour une durée d'un an.

▪ **Pôle exploitation :**

En raison d'un besoin saisonnier (renfort points tri et travaux polyvalents)

Création d'un poste d'agent technique / Filière administrative - adjoint technique territorial / Temps complet à compter du 15/06/2019 pour une durée 10 semaines

Postes permanents :▪ **Direction générale :**

Création 1 poste d'assistante de direction / Filière administrative - Adjoint administratif territorial / Temps complet à compter du 15/06/2019

Création 1 poste d'assistante de direction (en vue de nomination stagiaire suite concours) / Filière administrative - Rédacteur principal de 2^{ème} classe / Temps complet à compter du 15/06/2019

▪ **ADS :**

Création 1 poste d'instructeur Ads / Filière administrative - Adjoint administratif / temps complet compter du 29/06/2019.

Sans remarque particulière de l'assemblée, le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 2004 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la proposition du vice-président en charge des ressources humaines,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

○ **Plan de prévention des risques psychosociaux de la Communauté d'Erdre & Gesvres**

Patrice LERAY présente ce dossier très important car il concerne tous les agents de la collectivité. Comme l'ont fait onze communes du territoire, la communauté de communes a mis en place un dispositif relatif aux risques psychosociaux. La démarche a été lancée en octobre 2017 avec la mise en place d'un comité de pilotage. Près de deux ans ont été nécessaires pour boucler le dossier et entrer dans une phase plus concrète, en l'occurrence la mise en œuvre du plan d'action.

La démarche s'est déroulée en trois phases, comme pour les communes concernées, avec le même cabinet, Initiatives Prévention. Pour établir le diagnostic, la communauté de communes a choisi de recourir à un questionnaire et à l'entretien en groupe ou individuel avec les agents. Les retours ont été très importants. Les agents se sont exprimés de manière forte sur ce qu'ils ressentaient depuis un certain nombre d'années et sur les évolutions de la communauté de communes. Le cabinet a étudié toute cette matière. Quelques thèmes ont été retenus et ont pu être travaillés avec des groupes d'agents sous la forme d'ateliers. Un comité de pilotage a été constitué pour accompagner la démarche et valider les différents points d'étape. Il était composé de Patrice Leray, Françoise Hottin, Dominique Garnier, Marie Mercieca, membre du CHSCT, Sophie Meier, l'assistante de prévention, et Mélanie Tardivel-Le Strat, la conseillère de prévention de la communauté de communes. Pour Dominique Garnier et Françoise Hottin, comme pour les tous les directeurs, dans cette démarche, il y a eu des moments difficiles, car ils ont dû appréhender des remarques auxquelles ils ne s'attendaient pas ; ils l'ont parfaitement accepté. Les agents ont très bien joué le jeu, parce qu'il y a eu beaucoup de participations, ce qui était très important pour valider les éléments qui seront demain dans le plan d'action. Le travail a été très intéressant. Il a permis de pointer quelques difficultés qui peuvent exister dans la collectivité. C'est la vie de toutes les collectivités et de toutes les entreprises. L'essentiel est de mettre en place les actions permettant d'assurer le fonctionnement optimum. Un élément important relevait de la qualité du travail et du bien-être au travail. À cet égard, il y a des points d'amélioration. Des actions seront mises en place pour y contribuer. Patrice LERAY se dit optimiste quant aux dispositifs qui seront instaurés et sur l'envie des gens d'accompagner toutes ces actions.

Le plan de prévention des risques psychosociaux, proposé par le consultant, a été établi à partir des résultats du diagnostic et des propositions des agents. Ce plan a ensuite été repris par le comité de pilotage, puis par la direction.

Le plan de prévention est constitué de quatre axes de travail répartis en 16 actions.

- **Axe 1 – Qualité de vie au travail** avec 5 actions qui prévoient d'informer sur la thématique des ressources humaines, de clarifier les règles d'éligibilité aux formations et la publicité des recrutements, de réaliser des affiches sur les bonnes pratiques, d'élaborer une charte informatique pédagogique, de créer une cellule de veille sur les RPS portée par le CHSCT et d'élaborer un baromètre social, pour prendre ponctuellement la température du climat social dans la collectivité. Les agents ont eu l'occasion de s'exprimer une fois. Les prochaines fois, cela se fera de manière différente, mais chacun aura compris l'intérêt de s'exprimer dans ces moments parce que tout le monde en a besoin. Connaître les interrogations des agents à un instant est important.
- **Axe 2 – Organisation du travail et communication** avec 3 actions consistant à organiser l'échange de bureaux, à mettre à jour la note de 2012 sur le temps de travail, parce que les nouveaux arrivants n'ont pas toujours les bonnes informations, et à sécuriser la traçabilité de l'activité.
- **Axe 3 – Identité professionnelle collective** avec 5 actions – Cet axe prévoit d'organiser des « cafés de l'actu », qui permettront une information assez rapide et peu formalisée et de réapprendre à avoir des contacts entre les différents agents et les différents services. Le fait d'être sur deux sites ne favorise pas toujours les échanges entre les agents. Il est aussi prévu de réorganiser des réunions de comité de direction, suivant les activités des différents services, de réorganiser des plénières, ce qui a interpellé la direction sur son fonctionnement. Des choses se pratiquaient qui ont ensuite évolué et que les agents ont souhaité rétablir. Il s'agit également de sécuriser les intégrations : tous les agents qui arrivent dans la collectivité doivent être accompagnés, bien comprendre comment elle fonctionne et avoir le maximum d'informations qui les aident à bien vivre au sein de la collectivité. Il est également prévu d'organiser une réflexion collective autour de l'organisation du travail et des relations entre managers et agents, le management faisant d'ailleurs l'objet d'un axe à lui seul.
- **Axe 4 – Management** avec 3 actions est dédié essentiellement au management de proximité. Tout ce travail a en effet mis en évidence quelques incompréhensions dans le fonctionnement du management. Certains agents ont

connu l'activité à son démarrage, ont progressé dans la collectivité, sont arrivés à des postes de management. Sur le plan de la production et de la qualité du travail, ils sont complètement irréprochables. Mais le fait de voir l'effectif de son service augmenter peut parfois être source de déséquilibres ou d'incompréhensions. Il s'agit donc de travailler ce domaine. Dans le cadre de cet axe, les actions consistent à valoriser le travail des agents, à apporter des éléments de langage en cas de situation de crise, à gagner en agilité managériale et à renforcer la formation des managers. En l'espèce, il s'agit de reprendre de façon plus générale le rôle du manager vis-à-vis des agents pour l'aider dans son quotidien. Un autre point était ressorti : le rôle du manager vis-à-vis des ressources humaines et la tendance à charger le service des ressources humaines. Le manager peut tout de même avoir la possibilité d'expliquer certains points en direct à ses collègues, sans solliciter un service particulier. Le service des RH n'est pas non plus dimensionné pour répondre à une multitude de questions.

Dominique GARNIER indique que dans le cadre du travail préparatoire effectué dans les douze communes et à la CCEG par les directeurs généraux des services, le même bureau d'études avait été retenu. Les DGS avaient réfléchi collectivement à un cahier des charges et ensuite, chacun a travaillé individuellement par rapport à ses problématiques. Les DGS se sont réunis le 21 mai pour effectuer un bilan de la démarche dans chaque commune. Il a été envisagé de croiser les plans d'action pour mutualiser certaines actions ou travailler pédagogiquement sur certaines fiches actions, parce que certains modèles peuvent se reproduire. Les DGS ont pris cette orientation afin de trouver un temps de travail collaboratif sur les plans d'action et capitaliser leurs expertises et leur volonté de faire bouger les choses sur le territoire.

Jean-Louis ROGER salue cette décision de croiser les plans d'action des différentes communes parce que les remarques qui sont formulées par le personnel de la communauté de communes le sont aussi dans les communes. Il relève cependant que, dans le premier travail effectué, des pourcentages ont été donnés en termes de satisfaction. Par exemple, 83 % du personnel de Sucé-sur-Erdre se sont déclarés globalement satisfaits, ce qui est plutôt rassurant. Les remarques négatives n'émanaient que de 17 % du personnel. Certains services et certaines activités méritent plus que d'autres d'être vus en détail, mais la majorité des agents sont globalement satisfaits.

Patrice LERAY fait valoir que l'intérêt de mener une démarche sur les risques psychosociaux est de travailler sur des sujets qui n'apparaissent pas aujourd'hui comme essentiels, mais qui peuvent aussi générer du risque. Par ailleurs, sachant que douze collectivités travaillaient sur le même dossier avec les mêmes intervenants, il paraît intéressant de pouvoir en faire un bilan pour bien comprendre comment les choses se sont déroulées, puisque ce travail a tout de même duré plus d'un an et demi.

En l'absence d'autres remarques, le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013,

Vu la circulaire du 20 mai 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

VALIDE le plan de prévention des risques psychosociaux de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

10. Action sociale et sanitaire

Vice-président Claude LABARRE

○ **Rapport annuel 2018 de la Commission intercommunale d'accessibilité**

Claude LABARRE, vice-président, présente les points forts à retenir au sujet des actions menées en 2018 en matière d'accessibilité. La Commission intercommunale d'accessibilité s'est réunie en deux séances plénières en 2018 et en une sous-commission « communication ».

S'agissant de la mise en œuvre de la cartographie sur les plans d'accessibilité des voiries et espaces publics (PAVE), deux types de cartes sont déclinés. La première est une carte grand public pour tout ce qui est accessible, même avec une pente supérieure aux normes, pour informer le grand public de l'accessibilité dans les communes, et qui est

également un outil de communication pour informer des travaux qui sont réalisés. La deuxième carte est une sorte de tableau de bord avec des niveaux d'accessibilité à destination des agents et des élus pour prévoir les travaux à réaliser sur la commune. Aujourd'hui, les données de PAVE ont été mises à jour pour quatre communes du territoire. Le travail de mise à jour et de diffusion de la cartographie PAVE se poursuivra sur toute l'année 2019.

En matière de transport, huit points d'arrêt ont été mis en accessibilité en 2018. Aujourd'hui, 71 points d'arrêt sont accessibles sur le territoire.

Pour ce qui concerne le logement, le dernier recensement réalisé par l'Union sociale pour l'habitat (USH) date de 2017. Il recensait 229 logements complètement accessibles, soit 21 % du parc locatif. Mais les données de l'USH n'étaient pas actualisées, parce qu'un certain nombre de logements construits à Grandchamp-des-Fontaines n'ont pas été intégrés dans ces données. Ces remarques ont été remontées et une mise à jour de la part de l'USH est attendue.

S'agissant des établissements publics et privés recevant du privé, les Ad'AP déposés ont augmenté de 6,6 % par rapport à 2017 et 312 ERP sont déclarés accessibles, soit +4 % par rapport à 2017. C'est donc une augmentation assez sensible et régulière. Les chiffres indiqués par commune sont en évolution constante.

Lors de la semaine de l'accessibilité, qui s'est déroulée du 16 au 22 avril 2018, un travail de sensibilisation a été effectué au sein d'écoles et de collèges du territoire. Huit établissements avaient répondu favorablement à la proposition d'actions de sensibilisation, soit 18 classes : Les Moulins de juillet, aux Touches, Sainte-Marie, à Notre-Dame-des-Landes, Charles-Perrault, à Vigneux-de-Bretagne, Sainte-Thérèse, à Treillières, ainsi que des écoles de Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert et Grandchamp-des-Fontaines. Les actions de sensibilisation étaient portées par la chargée de mission, Mélanie Tardivel-Le Strat, les élus des communes et parfois, des intervenants extérieurs. Les échanges avec les enfants ont souvent été très riches. Un certain nombre d'actions ont été relayées dans la presse. Indépendamment des actions menées dans les écoles, d'autres actions ont été menées dans les communes, par exemple sur le handibasket, à Treillières et Casson, notamment, ainsi que des parcours en fauteuil dans plusieurs communes. La mobilisation des communes sur le thème du handicap a été assez importante sur le territoire.

Claude LABARRE invite les élus à se référer au rapport qui leur a été transmis pour plus de détails. Il remercie Mélanie Tardivel-Le Strat pour le travail réalisé tout au long de l'année.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que la Commission Intercommunale d'Accessibilité établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, qui demande de transmettre le rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale d'Accessibilité du 21 mars 2019,

Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2018 de la Commission intercommunale d'accessibilité qui sera transmis aux destinataires visés par l'article L. 2143-3 et aux communes d'Erdre & Gesvres.

11. Service public de prévention et gestion des déchets

Vice-président Jean-Paul NAUD

- **Avis de principe sur la demande de la Communauté de communes Estuaire et Sillon de sortir du SMCNA (Syndicat mixte centre nord atlantique)**

Jean-Paul NAUD, vice-président, expose :

Le SMCNA, dont il est le président, regroupe la CCEG, Blain, Saint-Gildas – Pont-Château et l'ancienne Communauté de communes Loire et Sillon, qui dépend aujourd'hui d'Estuaire et Sillon. Les communautés de communes Loire et Sillon et Cœur d'estuaire ont fusionné le 1^{er} janvier 2017. Le 12 avril 2018, une délibération a été prise pour demander le retrait du SMCNA. Suite à cette demande, le président et les vice-présidents du SMCNA ainsi que les présidents des quatre intercommunalités ont rencontré plusieurs fois la Communauté de communes Estuaire et Sillon à Blain ou à Saint-Étienne-de-Saint-Étienne-de-Montluc. Ils sont restés sur leur position. Il leur a été rappelé que les communautés

de communes avaient validé une charte en 2010, qu'elles avaient réaffirmée en 2015 suite aux élections de 2014, dans laquelle elles s'engageaient à un traitement local de leurs déchets. Aujourd'hui, tous les déchets produits sur le territoire sont traités sur le territoire. Une démarche avait été engagée depuis 2010 pour mettre en place la certification ISO 14001 et cette certification reste acquise. Le syndicat a beaucoup travaillé sur la valorisation et la réduction des déchets. Un programme de prévention a été mis collectivement en place. Il a créé avec les associations une recyclerie et quatre boutiques solidaires, dont une à Nort-sur-Erdre, dans la zone de La Sangle. Le compostage a été généralisé et un travail est en cours sur un schéma directeur du réemploi et de la réparation, qui fait partie des objectifs du PCAET. 100 % du territoire du SMCNA pratique la redevance générale incitative depuis le 1^{er} janvier 2019, ce qui est assez rare, en France, pour des territoires comme celui-là.

En termes d'exploitation, l'engagement a été pris de fermer le site de Treffieux en 2025 mais il y a ensuite une phase légale de post-exploitation de trente ans. En cas de retrait d'une collectivité, la question de la post-exploitation se pose. La Communauté de communes Estuaire et Sillon avait proposé un projet de protocole d'accord financier pour sortir du SMCNA dans lequel elle prévoyait de lui verser une somme d'argent, à charge pour le syndicat de se débrouiller pendant trente ans. Le SMCNA a refusé et a indiqué que ce serait au coût réel : si le coût est très élevé dans vingt-cinq ans, la Communauté de communes Estuaire et Sillon devra payer sa part comme les autres intercommunalités. Les deux services du SMCNA et d'Estuaire et Sillon ont travaillé ensemble sur les données de 2017. Il n'y a pas eu véritablement d'accord sur les chiffres pour définir la meilleure stratégie et celle qui coûtait le moins cher, puisque l'objectif de la communauté de communes était de limiter ses coûts, notamment les coûts de transport, qui sont très élevés. Pour une collecte, il faut prendre en compte non seulement le coût de la collecte, mais aussi celui du transport à l'exutoire, à Treffieux. Le SMCNA utilise les ratios des bureaux d'études mais la Communauté de communes Loire et Sillon est la seule à ne pas les utiliser. Elle considérait que cela leur coûtait 150 000 € de plus alors que le SMCNA avait conclu que si elle restait adhérente au syndicat, cela leur coûterait même un peu moins cher que si elle en sortait. Le président de la communauté de communes ne voulait pas s'engager dans de nouveaux investissements mutualisés en disant que ce n'était pas le rôle des élus et des collectivités de faire des investissements publics dans les déchets. Mais la Communauté de communes Estuaire et Sillon va dans l'agglomération nantaise, où ce sont bien des investissements publics de l'agglomération. Le président pensait notamment aux investissements à venir sur les nouveaux quais de transfert qui seront mis en exploitation en juillet 2020 et à la chaîne de tri, à Cholet, qui réunira treize collectivités et 1 million d'habitants, depuis la Communauté de communes de Saint-Gildas – Pont-Château jusqu'à la Communauté d'agglomération de Niort. Par ailleurs, il y a des charges fixes et des charges variables. En cas de retrait de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, les charges fixes ne changeront pas et seront à partager en quatre au lieu de les partager en cinq. Le surcoût pour la CCEG serait de 90 000 € par an, soit presque 500 000 € sur un mandat.

Le comité syndical doit délibérer le 17 juin 2019, mais Jean-Paul NAUD indique avoir demandé à présenter préalablement le dossier aux communautés de communes, parce que si le SMCNA se prononce seul et vote pour le départ de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, il faudra revenir ensuite devant les conseils communautaires puisque le périmètre du syndicat aura changé. Jean-Paul NAUD demande que les conseils communautaires donnent mandat à leurs délégués au SMCNA pour qu'ils se prononcent pour ou contre le retrait du SMCNA. Le président précise qu'il a déjà présenté le dossier au Bureau communautaire de la communauté de Blain et au Conseil communautaire de Nozay et qu'il le présentera le 24 mai à la communauté de communes de Saint-Gildas – Pont-Château. Le SMCNA validera ou non le retrait le 17 juin. S'il le valide, un protocole financier avec la Communauté de communes Estuaire et Sillon devra être mis en place. La délibération du 17 juin sera ensuite notifiée aux autres intercommunalités, qui auront trois mois pour se prononcer sur le retrait, puisqu'il y aura changement du périmètre. Compte tenu des mois d'été, il faudra gérer les dates pour que chaque intercommunalité puisse délibérer. Un arrêté préfectoral portera ensuite la décision sur le retrait.

Si, à l'inverse, le SMCNA refuse le retrait, plusieurs solutions sont possibles. La CCES peut acter le refus et continuer de travailler avec le syndicat. Elle peut aussi demander une audience au préfet et chacun apportera ses arguments en réunion à la Préfecture. Les arguments de la CCES s'appuient sur les chiffres au 31 décembre 2017 et sont de moins en moins cohérents, notamment en termes de coûts de transport, puisqu'entre-temps, le quai de transfert à Bouvron aura été construit et que la Communauté de communes Estuaire et Sillon en est à proximité immédiate. Au pire, si aucune décision n'est prise par la Préfecture, la CCES peut attaquer le syndicat au tribunal administratif, mais c'est peu probable.

Jean-Paul NAUD fait part de sa position et de celle du Bureau communautaire de la CCEG, qui semble être la position globale des quatre intercommunalités et qui est une opposition au retrait de la CCES, notamment en raison de la répartition des charges fixes. En outre, depuis le temps que les communautés de communes travaillent ensemble, une solidarité s'est instaurée, et cette solidarité est nécessaire pour les nouveaux investissements dans les quais de transfert, pour la nouvelle chaîne de tri à Cholet, sachant qu'il y aura une péréquation des coûts de transport : les habitants de Cholet paieront le même prix que ceux de la CCEG ou de la communauté de communes de Saint-Gildas –

Gildas. C'est une autre forme de solidarité. On sait aujourd'hui qu'en matière de déchets, le traitement local n'est plus possible. Il faudra donc travailler, avant 2025, sur de nouveaux exutoires pour les déchets qui restent à enfouir, puisque l'on ne peut pas valoriser 100 % des déchets. La solidarité sera donc là aussi nécessaire pour trouver une solution commune.

Le Conseil communautaire est invité à donner mandat aux délégués du comité syndical du SMCNA -*François Ouvrard, Joseph Bézier, Daniel Borie, Frédéric Maindron et Marie-Odile Chailleux*- pour présenter l'avis de la CCEG au Comité Syndical du 17 juin 2019, comme suit : souhait de maintien de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au sein du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique.

Le président appelle au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en anticipation du vote du Comité syndical du 17 juin 2019,
SE PRONONCE pour le maintien de la CC Estuaire et Sillon au sein du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.